

19 Septembre

Affiliations du M.C. du BEAUVAISIS et du M.C. de MONTLUCON.

- * La réunion est essentiellement consacrée à l'étude de réclamations en appel.
- * Le Comité donne son accord au M.C. de NICE pour l'organisation d'un Nice-Paris à l'occasion du Salon de la Moto et au M.C. MAROCAIN pour organiser un circuit de Vitesse à Anfa. Les coureurs métropolitains pourront participer à cette épreuve.
- * Il est rappelé aux Ligues Régionales qu'elles ont tout pouvoir pour intervenir à propos des courses interdites organisées par des groupements non reconnus.

17 Octobre

Affiliations du M.C. ALPIN, du M.C. LIMEIL-BREVANNES, de la S.M. de l'A.C. de SAVOIE.

* Après avoir homologué les classements des trois épreuves comptant pour le classement des Conducteurs Français, le Comité proclame

Champion de France 350cc Mr Georges MONNERET
 - - 500cc Mr Jean BEHRA

* Il décide de demander à la F.I.M. lors de son prochain Congrès (Paris 7/9 Novembre) une réduction des droits d'inscription au calendrier international, l'acceptation d'une candidature française à la Commission Sportive Internationale, d'imposer que les limites de cylindrée des classes de side-cars soient les mêmes que celles des motocyclettes, que la classification des coureurs en juniors, seniors et internationaux soit admise au plan international.

* L'Etat-Major de l'Armée se montrant désireux de voir organiser un Tour de France en 1950, les constructeurs acceptent le principe d'une telle manifestation mais décident de consulter leur Chambre Syndicale.

5 Décembre

Affiliations de l'A.S. de la Police d'Etat de la SEINE et OISE, du M.C. PROVINOIS, de l'U.M. VIGNEUSIENNE, de la S.M. des CHEMINOTS PARISIENS

* Lecture est donnée des compte-rendus du Congrès de la F.I.M. : Tourisme, Commission Sportive, Conseil Général lequel a admis l'examen d'une éventuelle réadmission de l'Allemagne lors du prochain Congrès.

* Différend entre l'Amicale Motocycliste Niçoise (Mr BEHRA) et le Motorcycle Club de Nice (Mr DAVID) au sujet de la demande d'inscription du Prix Motocycliste de la Ville de Nice. Le Comité contraint les deux clubs à se mettre d'accord sur la date du 1er Mai 1950.

* Il décide également que tous les clubs qui n'auront pas réglé leur cotisation 1949 en fin d'année seront radiés de la liste des clubs affiliés et que tous ceux qui ne se seront pas acquittés du pourcentage sur les épreuves organisées ou des droits d'inscription pour 1950 verront leurs manifestations supprimées du calendrier.

* Le Grand Prix de France de Moto-Cross sera organisé à Montreuil le 11 Juin 1950.

* Enfin la L.M.R. de l'Ile de France est invitée à communiquer à la F.F.M. son programme de cours de commissaires sportifs en vue d'une diffusion aux autres Ligues, aux fins de former des commissaires compétents.

1950

17 Février.- ASSEMBLEE GENERALE et COMITE

- * Une lettre circulaire de la L.M.R. de l'Ile de France laisse penser qu'elle tente de monopoliser à son profit la représentation des autres Ligues Régionales au sein du Comité de la F.F.M. Le Président estime qu'il est de son devoir d'adresser un avertissement public à son délégué, mais il ne voudrait pas que son intervention fut interprétée comme un mot d'ordre contre la réélection de Mr CANTALICE.
- * Il est alors procédé à l'ouverture du scrutin secret pour l'élection du Comité F.F.M. 1950, qui ne doit comprendre que 30 membres, dont 15 représenteront les 20 Ligues Régionales actuellement constituées et 15 autres l'Automobile Club de France et les constructeurs. (Mr CANTALICE ne sera pas réélu)

Le Bureau est ensuite formé, toujours au scrutin secret :

Président : Mr PEROUSE

Vice-Présidents : MMrs MAUVE, VIOLET, WEILL

Trésorier : Mr de PEYERIMHOFF

Membres : MMrs CASTEL, DION, FEUILLET, LE GRAIN, RION

- * Les Sous-Commissions de Moto-Ball et de Moto-Cross sont également renouvelées.

Le bilan est approuvé, qui laisse apparaître un solde disponible de 450.000 frcs

- * Affiliations : LILLE M.C., A.M. SAINT-LOISE, A.M. de la SARTHE, U.S.M. de GAGNY, M.S.C. de SAINT-WENDEL, C.M. SUCEEN
Réaffiliations : M.C. SEYNOIS, M.B.C. de NICE, U.M. de l'AIN.
- * Le Comité, après avoir établi la liste des conducteurs susceptibles de participer aux épreuves du Championnat du Monde 1950, décide de soumettre cette liste aux Ligues Régionales, en leur demandant de proposer les noms de conducteurs capables de compléter cette liste en fonction de leurs qualités professionnelles et de leur matériel de course.
- * Il est pris acte du désistement du Motocycle Club de Nice et de l'organisation par la seule Amicale Motocycliste Niçoise du Prix Motocycliste de la Ville de Nice.
- * Il est décidé de communiquer à MMrs BEHRA, COLLOT et MONNERET la proposition de l'Auto-Cycle-Union de participer au Tourist Trophy de 1950

8 Mars.

- * Affiliation du M.C. de MONTMORENCY, du M.C. SARLADAIS, du M.C. BONDEVILLAIS, du M.C. de TOULON et sous réserve de quelques formalités de la S.M. de l'A.C. de BOBIGNY, de l'A.M. MACONNAISE et du C.S. de MEAUX.
- * Le Comité arrête la liste des coureurs qui seront qualifiés pour participer au Championnat du Monde dans les classes 125, 350 et 500cc.
- * Pour répondre au souhait de la Chambre Syndicale du Cycle et du Motocycle, il est décidé de mettre à l'étude le projet d'une vaste concentration motocycliste en 1950
- * MMrs BAULE et ROBBE sont désignés pour compléter la Sous-Commission de Moto-Cross chargée de contrôler l'organisation du Championnat de France et d'en arrêter le règlement.

27 Avril.

- * Affiliations du M.C. de RAMBOUILLET, de l'U.M. PARISIENNE, du V.M.C. de VALENTIGNEY du M.C. LAONOIS, du M.S. NIMOIS, de l'A.M.C. AUBAGNAIS
- * La F.I.M. ayant prévu une catégorie 125cc dans les courses du Championnat du Monde, il ne peut être question pour la F.F.M. d'interdire cette cylindrée en France. Néanmoins le Comité décide d'exiger que tous les conducteurs participant à des courses de Vitesse soient âgés au minimum de 18 ans et qu'ils soient titulaires du permis de conduire, quelle que soit la cylindrée de leur motorcycle.
- * La Sous-Commission de Moto-Cross ayant émis le vœu que le pourcentage sur les recettes des réunions régionales soient affecté aux Ligues Régionales, le Comité les autorise à percevoir un pourcentage de 1% sur les manifestations sportives organisées dans leur zone.
- * Le Comité enregistre le vœu émis par la Sous-Commission de Moto-Ball de proposer au Congrès de Madrid que la durée de jeu soit fixée à 70' au lieu de 60 comme précédemment. Cette durée de jeu comporterait une première période de 20', deux périodes de 15' et une deuxième période de 20'. Ce processus sera mis en pratique à titre d'essai dès cette année en France.
- * Certains règlements d'épreuves de Régularité ne mentionnant pas de façon précise le mode de classement, il est rappelé que celui-ci ne doit être effectué que d'après les points de pénalisation encourus sur le parcours. Les épreuves annexes ne doivent servir qu'à l'attribution de coupes ou autres récompenses.

13 Juin.

- * Affiliations du M.C. BONOIS, du M.C. de GIVORS, du M.C. MELUNAIS, du M.C. de MERLEBACH, du NICE M.B.C., du M.C. Robert LINDET, de l'U.M. VAISONNAISE.
- * Le début de la réunion est consacré à solutionner plusieurs protestations de clubs à propos de manifestations concurrentielles, à sanctionner des pilotes ayant couru sans licence ou n'ayant pas respecté leur engagement vis-à-vis d'un club pour aller courir dans un autre...
- * Lecture est ensuite donnée du communiqué à la Presse publié à la suite du Congrès de la F.I.M. tenu à Madrid du 9 au 12 Mai. Le Conseil Général s'est prononcé pour la réadmission de l'Allemagne à la F.I.M. suite à un accord intervenu entre les deux groupements motocyclistes de la R.F.A. pour constituer un seul organisme, auquel viendraient se joindre les représentants du sport motocycliste de la R.D.A.
- * L'Union Mutuelle des Sportifs a présenté des propositions de tarifs d'assurance pour les coureurs motocyclistes qui seront communiquées à tous les clubs par la voie du Bulletin d'information.

25 Septembre.

* Affiliations : M.C. LIMOUXIN, M.C. BRIANCONNAIS, M.C. ROMANAIS-PEAGEOIS, M.C. des BENAUGES.

* Suite à un incident survenu au départ d'un Cross organisé par le M.C. de la Banlieue Nord, l'emploi du starting-gate est préconisé lors des manifestations de Moto-Cross.
* Le Comité s'emploie à étudier diverses réclamations de pilotes ou de clubs et se prononce contre la participation aux "Brassards de Vitesse Amateurs" de tous ceux qui à un titre quelconque touchent au commerce de la moto.

16 Octobre.

* Affiliations de l'A.M. de NANTES et du M.C. FOURMISIEN

* Sont proclamés Champions de France des Conducteurs de Motocyclettes
 en 125cc M. GAURY
 en 250cc G. MONNERET
 en 500cc J. BEHRA

* Le Comité décide d'attribuer l'organisation du Grand Prix de France 1951 au M.C.C. ALBIGEOIS. L'épreuve se disputera sur le Circuit d'Albi.

* La Sous-Commission de Moto-Cross est chargée de soumettre au Comité un projet de règlement-type à appliquer lors de toutes les réunions en 1951.

11 Décembre.

* Affiliations : A.M. CASTELNOVIENNE, A.S. ROMAINVILLE, M.C. THOROIS, M.C. de PERNES, A.M. du LIMOUSIN, M.C. BAS-VIVARAIS, M.C. ROUSSILLON-ISERE, M.C. BELLEFONTAIN, M.C. BRUAYSIEN, M.C. du MAINE. Le M.C. de FRANCE va demander incessamment sa réaffiliation et il est décidé d'inscrire la Coupe de l'Armistice au nom de la L.M.R. de l'Ile de France.

* La F.I.M. procède à une nouvelle classification des manifestations : Internationales, Nationales, Mixtes (épreuves pouvant incorporer 4 coureurs de deux pays voisins), Frontalières (organisées dans une zone de 100 kms s'étendant à 50 kms de part et d'autre d'une frontière commune. Les coureurs nationaux pourront courir entre eux.

* Un différend surgit entre la F.M.M. et la Fédération Française de Cyclisme qui veut prendre sous sa juridiction les "bicyclettes à moteur", en fait les cyclomoteurs. Le Comité estime que toutes les compétitions de véhicules à moteur ressortent de la juridiction de la F.F.C. et juge inacceptables les prétentions de la F.F.C.

* Afin d'éviter le bouleversement du calendrier national, la Sous-Commission de Moto-Cross a émis le vœu suivant, adopté à l'unanimité : "Dès que le calendrier national sera arrêté (début Décembre) aucune nouvelle inscription en cours d'année ne sera acceptée, sauf cas exceptionnel. Par contre la date-limite d'inscription au calendrier régional est repoussée au 15 Mars et il est décidé que les coureurs internationaux ne seront pas admis dans ce genre d'épreuves."

* Plusieurs coureurs non-licenciés pour l'année en cours continuant à participer à des manifestations sportives, le Comité décide de rendre les clubs organisateurs responsables de ces irrégularités et de les frapper d'une amende de 1000 frs par pilote ayant pris le départ sans licence. Chacun des coureurs fautifs sera mis hors-course et frappé d'une amende de 2.000 frs.

* Aucun pilote ne répondant vraiment à la définition du "professionnel", c'est à dire celui qui tire son revenu principal des courses, le Comité décide de supprimer cette appellation et par suite celle des "amateurs". Dorénavant les coureurs seront classés en internationaux ou nationaux, selon qu'ils seront admis à participer aux épreuves internationales ou nationales.

* Proclamation du palmarès du ~~Championnat des Brassards de Vitesse Amateurs~~ :
 125cc. COURATIER - 250cc. SAINT-VANNE - 350cc. BELKECHOUT - 500cc. GUERIN

* Sont proclamés Champions de France de Moto-Cross pour 1950 :
 en 250cc. MOURY - en 350cc. FRANTZ - en 500cc. G. BRASSINE

2 Mars

1951

* Affiliations ou réaffiliations : M.C. GIROMAGNY, U.S.M. des TRANSPORTS, M.C. CIO-TADIEN, M.C. SAINT-AMANDOIS, Vélomoteur-club PARISIEN, C.M. de la SURETE NATIONALE, S.C.U. d'EL BIAR, M.C. des DEUX-SEVRES et sous réserve de quelques formalités : l'A.M. du DOUBS, le M.C. du MORBIHAN, le M.C. d'ENGHIEN. Le M.C. LAONNOIS devient l'U.M. de l' AISNE

X * Les circulaires préfectorales interdisant l'accès de toutes épreuves à des motocyclettes d'une cylindrée égale ou inférieure à 125cc, le Président compte effectuer une démarche auprès des Pouvoirs Publics en vue d'admettre ces machines dans les épreuves régulièrement inscrites au calendrier et accessibles seulement aux licenciés de la F.F.M. âgés de 18 ans minimum et possédant le permis de conduire.

* Du fait de la suppression des catégories Professionnels et Amateurs, une modification doit être apportée aux grands lignes des Championnats mis en compétition en 1951. Le Comité décide en conséquence de faire disputer un Championnat de Vitesse 1ère catégorie aux licenciés internationaux et un Championnat 2ème catégorie aux licenciés nationaux. Les Coupes de France de Tourisme sont rétablies, réservées aux constructeurs participant aux épreuves de Régularité.

* Pour permettre la sélection des courses comptant pour le Championnat, il est décidé de consulter immédiatement les organisateurs de circuits de Vitesse, afin de savoir s'ils désirent que leurs courses comptent pour le classement des Championnats. Le Comité désignera ensuite les épreuves susceptibles de compter pour le classement.

* Suite à la concurrence que le M.C. de NICE porterait au Rallye Aiglon avec son Paris-Nice-Rome, il est invité à choisir une date autre que celle prévue et ce en fin de saison.

* Il est décidé de créer une licence spéciale réservée exclusivement aux Concours de Régularité et aux Rallyes. (Licence Nationale d'épreuves de Tourisme)

* Dans les courses nationales françaises, les coureurs titulaires d'une licence internationale française seront admis au même titre que les coureurs titulaires d'une licence nationale.

* Le Comité pressant Mr PEROUSE de présenter sa candidature à la présidence de la F.I.M., celui-ci objecte que toute question de compétence ou d'amitié mise à part, sa double personnalité automobiliste et motocycliste peut être un obstacle à cette élection. Il posera néanmoins sa candidature.

4 Mai.

* Affiliations : A.M. de ROMAINVILLE, A.M. CHOLETAISE, M.C. MAISONNAIS, G.S. ALGER-Hydro, C.O. De BILLANCOURT, M.C. GOMBERTOIS, M.C.C. TOULOUSAIN, M.C. St-AFFRICAIN, A.S.M.C. JURASSIEN et sous réserve de quelques formalités : A.M.C. du GIENNOIS, M.C. PHILIPPEVILLOIS, M.C. COUTANCAIS, U.M. d'ORANIE, A.M. VERNOLIEN.

* Après intervention pressante de Mr PEROUSE, le Comité prend acte de la décision formelle du Ministère de l'Intérieur d'interdire la participation des vélomoteurs jusqu'à 125cc. dans les manifestations sportives. Il décide en conséquence que la première classe admise dans les courses françaises sera la classe 175cc. (cylindrée supérieure à 125 et inférieure à 175cc.)

* Cinq classes concourront donc dans le Championnat de France 1951 : 175 - 250 - 350 - 500 cc. et les side-cars jusqu'à 500cc. Ils comporteront une catégorie internationale et une catégorie nationale. Sept épreuves sont prévues pour les inters et neuf pour les nationaux.

* Le parcours Nice-Rome étant abandonné, le concours Paris-Nice se voit inscrit à la date du 7 Juillet.

* Le Comité enregistre la liste des coureurs qui se sont qualifiés pour participer aux épreuves comptant pour les Championnats de France de Moto-Cross, en catégories 250 - 350 et 500cc.

* Aucun circuit de Vitesse sur route ne pourra désormais être inscrit au calendrier si le parcours n'a pas été visité et accepté avant la réunion annuelle du calendrier par une Commission désignée par la F.F.M.

12 Juin.

* Affiliations du M.C. du CHALONNAIS, du M.C. CAMBRESIS, du M.C. ISLOIS, de la S.M. du C.O. PONTLIEUE.

* Le Ministère de l'Intérieur adoucit quelque peu son interdiction visant l'admission des 125cc en courses de Vitesse et les autorise à participer aux épreuves de Régularité dans lesquelles la vitesse n'intervient en aucune façon dans le classement. Des moyennes seront toutefois à imposer aux classes 50 à 125cc.

* Sur requête d'une délégation de coureurs estimant que le kilométrage imposé dans les épreuves de Championnat est trop élevé pour certains circuits, le Comité reconnaissant que sur les circuits trop courts la fatigue imposée aux conducteurs peut être cause de danger, il est décidé que le kilométrage prévu pourra être réduit sur les circuits développant moins de deux kilomètres. Le Comité décide en outre que les circuits à retenir pour 1952 devront justifier d'un périmètre à fixer ultérieurement.

* Malgré plusieurs interventions près du Ministère de l'Education Nationale, le régime statutaire de la F.F.M. n'a pu jusqu'à présent être modifié. Le Président propose que sous réserve d'accord de l'Assemblée Générale, le nouveau Comité comprenne un délégué de chaque Ligue Motocycliste Régionale existante. Une commission sportive assez restreinte sera ensuite constituée, laquelle pourra comprendre des membres étrangers au Comité et notamment d'anciens coureurs.

6 Juillet. ASSEMBLEE GENERALE DE LA F.F.M et COMITE

- * La F.F.M. en étant toujours à cette date au stade provisoire en matière de statuts, le Président a décidé de convoquer l'Assemblée Générale et de l'inviter à étudier une modification aux statuts actuels afin que toutes les Ligues puissent être représentées au Comité.

C'est ainsi que celui-ci se voit constitué de vingt délégués de Ligues et dix-huit délégués de l'A.C.F. et des constructeurs. (Ces deux nombres devant être ultérieurement égalisés)

- * Les réunions du Comité étant forcément espacées, le Président fait remarquer qu'il y aurait intérêt à nommer une commission sportive susceptible de se réunir rapidement et qui serait chargée d'examiner toutes les questions sportives urgentes.
- * A l'issue de l'Assemblée Générale, le Comité a procédé à l'élection de son Bureau ainsi composé :

Président Mr PEROUSE

Vice-Présidents MMrs MAUVE, VIOLET, WEILL

Trésorier Mr de PEYERIMHOFF

Membres MMrs CASTEL, DION, FEUILLET, LE GRAIN, RION

puis à la nomination des commissions : Sportive, Moto-Cross et Moto-Ball

- * La situation des 125cc fut à nouveau évoquée, suite au maintien de leur interdiction en course motivée par certaines publicités faisant état des grandes vitesses qu'elles peuvent atteindre. D'un autre côté, la Chambre Syndicale s'emploie à éviter l'obligation du permis de conduire, obligatoire en compétition, ce qui permet aux constructeurs de satisfaire la clientèle populaire avec des motos de petite cylindrée. Bref, les courses de petites motos restent interdites jusqu'à nouvel ordre.

9 Octobre.

- * Affiliations : M.T.C. BURDIGALIEN, M.C. BAB el OUED, C.S. BONAIS, M.C. BOUFARIK, U.S. IVRY, M.C. de MAUBEUGE, M.C. de CHANTILLY, M.C. de DREUX, M.C. de l'AISNE, U.M. ANJOU, A.C. de COMPIEGNE, M.C. St-EMILIONNAIS, M.C. de FRANCE, M.C. de la VENDEE, M.C. de l'EST, M.C. ARPAJONNAIS
- * Sont proclamés Champions de France 1951 en catégorie inter :
en classe 500cc J. BEHRA - en classe 350cc P. MONNERET - en Side-car J. MURIT
Pour les autres classes, le nombre d'épreuves étant insuffisant, le titre de champion n'est pas attribué.
- * Vu le nombre croissant de demandes d'inscription d'épreuves de Moto-Cross, la Commission demande d'étudier une nouvelle réglementation applicable en 1953.
- * Le Grand Prix de France disputé à Albi ayant été contrarié par des pluies torrentielles, le Comité décide d'accorder une subvention de 100.000 frcs au M.C.C. ALBIGEOIS.
- * Le M.C. de NICE et tout particulièrement son Président, le M.C. d'AVIGNON, le M.C. THORAIS et le M.C. VAISONNAIS sont sérieusement sanctionnés pour irrégularités sportives commises en parfaite connaissance de cause.
- * élèvement des droits de délivrance des licences.

5 Décembre.

- * Affiliations : A.M. CATALANE, A.M. SURGERES, A.S.M. TARN et GARONNE, A.M. PARI-SIENNE, M.C. de THOMER la SOGNE, M.C. du DOUBS, AGEN M.C.
Changement du titre du Motorcycle-club de NICE qui devient CENTAURE-CLUB de NICE.
 - * Sont proclamés Champions de France de Vitesse en catégorie nationale :
en 175 André TESSIER, en 250 Marcel CAMUS, en 350 Léon HUG, en 500 Pierre CHERRIER.
 - * Il est décidé que le Championnat de Moto-Cross sera désormais ouvert à tous les conducteurs, au lieu d'être réservé seulement à certains d'entre eux
 - * Il est rappelé que les clubs sont tenus de signaler à la F.F.M. toutes les épreuves irrégulières en préparation, afin qu'elle puisse agir près des autorités compétentes pour les faire interdire, si possible.
 - * Il devient urgent de prendre une position ferme pour mettre un terme aux prétentions de la Fédération Française de Cyclisme qui annonce à grands renforts de publicité l'organisation de manifestations sportives réservées aux cyclomoteurs. Une commission est nommée, chargée de prendre en charge ces petits véhicules et de mettre au point un programme de manifestations susceptibles de les regrouper. Un communiqué va être publié rappelant qu'aux termes d'un arrêté du Ministère de l'Education Nationale, une délégation permanente a été accordée à la F.F.M. pour autoriser dans le Sport Motocycliste les compétitions définies à l'article 11 de l'ordonnance du 28 Août 1945.
 - * La L.M.R. de Normandie émet le vœu de voir rétablir un Championnat de Tourisme. La Commission Sportive est chargée de préparer un projet de règlement.
 - * La L.M.R. du Poitou fait part des difficultés qui sont les siennes pour obtenir une réduction des charges fiscales sur les recettes des manifestations sportives dans lesquelles aucun professionnel n'est admis.
- Le Président précise que pour obtenir un dégrèvement des taxes fiscales il ne suffit pas d'invoquer l'absence de professionnels, mais faire valoir qu'un coureur motocycliste tire des prix ou primes qu'il peut recevoir un revenu à peine suffisant pour couvrir les dépenses d'entretien de sa machine, qu'il court par goût et non par métier.

1952

23 Janvier

- * Affiliations : A.M. BAYONNE, M.C. 51 STRASBOURG, M.C. de PERIGUEUX, M.C. APPAMEEN, M.C. de BOURGOIN-JALLIEU, M.C. de CHATEAU-GONTIER
- * Un projet d'accord F.F.M.-F.F.C. est à l'étude, concernant les compétitions de cyclomoteurs.
- * Un pourcentage de 10% sur le droit de délivrance des licences de Commissaires sportifs est accordé aux L.M. Régionales.
- * Sur proposition de la Commission Sportive, il est décidé que la suppression ou l'ajournement d'une manifestation devra être notifiée aux concurrents engagés cinq jours au moins avant la date prévue pour le départ. Les organisateurs devront indemniser les pilotes qui n'auraient pas été avisés et auraient de ce fait effectué un déplacement inutile.
- * La Chambre Syndicale du Motorcycle vient de verser à la F.F.M. une cotisation fixée pour 1952 à 100.000 frs. Elle demande en contre-partie de ne réclamer aucune cotisation individuelle aux membres constructeurs faisant partie du Comité.

3 Mars.

- * Affiliations : M.C. ANGEVIN, M.C. de BITCHE, M.C. DOLOIS, M.C. MAYENNAIS, M.C. MERUVIEN, Association des Motocrossmen PICARDS, A.M. du ROANNAIS, F.M.C. de VINCENNES, Scooter-club de PROVENCE.
- * Un accord est finalement advenu entre la F.F.M. et la F.F.C. à propos des cyclomoteurs, aux termes duquel les deux fédérations se reconnaissent le droit de régir exclusivement les sports qui leur ont été dévolus, à savoir :
Les courses de cyclistes entraînés par des motocyclettes continueront à être assimilées à des courses purement cyclistes. De même les courses sur vélodrome de motocyclettes du type "motocyclettes d'entraînement" continueront à être contrôlées par la F.F.C.
- * Jusqu'à nouvel ordre, aucune course de Vitesse, même sur piste, ne devra être organisée pour des motocyclettes d'une cylindrée égale ou inférieure à 125cc, tant que ne sera pas modifiée la législation du Ministère de l'Intérieur interdisant les courses de cette nature.
- * Pour les épreuves uniquement réservées aux bicyclettes à moteur auxiliaire

jusqu'à 50cc. (Régularité, Rallyes, Concours techniques etc...) la F.F.M. délègue ses pouvoirs à une commission mixte composée de cinq délégués de la F.F.M. et de cinq délégués de la F.F.C. désignés par leurs fédérations respectives. Cette commission soumettra à l'approbation des deux fédérations un calendrier annuel des épreuves et les usagers devront être munis d'une licence mixte F.F.M.-F.F.C. qui sera créée à cet effet. Le secrétariat de ladite commission sera assuré par la F.F.M. Les droits de délivrance des licences reviendront par moitié à chaque fédération. Les clubs de cyclomoteurs seront affiliés à la F.F.M.

* 11 Juillet. Affiliations

M.C. d'ALBRET	M.C. LAVELANETIEN	M.C. de PESSAC
M.C. ALPILLES	M.C. LIMOUSIN	M.C. du POITOU
M.C. AUXERROIS	M.C. LOZERIEN	C.M. de RABAT
M.C. BASTIDIEN	Am. Cyclo MARSEILLE	A.M. de St-CLOUD
M.S. BITERROIS	M.C. MESSIN	M.C.S. STRASBOURG
COLOMIERS M.C.	M.C. NOGENTAIS	M.C. TRIVALLOIS
J.S. Ste EUGENOISE	M.C. NOISEEN	M.C. de VALENCIENNES
M.C. de FONDOUK	C.M.S. PANTIN	

et sous réserve de quelques formalités restant à accomplir :

V.M.C. APTESIEN, A.M. de la COTE D'AMOUR, M.C. de BUIS-les-BARONNIES, CAVIGAL
M.S. NICE, C.M. CAUSERANAIS, M.C. MAZANAIS, M.C. de MENTON, M.C. de la TARENTEISE,
M.C. VIXIEGE.

* Lors du dernier Congrès de la F.I.M., présidé par Mr PEROUSE, ^{Élu Président en 1951} furent traitées la question de la sécurité (pilotes et spectateurs) dans les manifestations, le Règlement du Championnat d'Europe de Moto-Cross, les problèmes de carburant, la préparation des 1/4 et 1/2 finales du Championnat de Speedway, les détails d'organisation du Rallye de Madrid et différentes questions techniques.

* Suspension du Club Sportif de Meaux et de son Président jusque fin 1952, pour avoir organisé une course de petites cylindrées malgré l'interdiction de la F.F.M.

* Suite à une organisation désastreuse du Circuit de Montauban, le Comité décide que l'épreuve ne pourra être internationale en 1953 et que même nationale, elle ne pourra compter pour le Championnat.

* Vu l'intérêt que présente le Circuit de Rouen-les-Essarts pour l'organisation du Grand Prix de France de Vitesse 1953 (mais qui ne développe que 5 kms 100 alors que le règlement international impose un circuit de 6 kms) la F.F.M. demandera une dérogation à la F.I.M.

* Annulation du Tour de France 1952.

* Des démarches seront effectuées pour que les membres des clubs affiliés puissent obtenir des licences de camping près des clubs automobiles, refusées à la F.F.M. par la fédération compétente.

23 Octobre.

* Affiliations : M.C. ALENCONNAIS, M.C. BOLBECALIS, M.C. BRIGNOLAIS, M.S. DOLOIS, A.S. des GRAVES, R.M.C. MAROCAIN, V.M.C. MONTBELIARDAIS, M.C. de PONT-AUDEMER, M.C. de la Vallée de l'EURE, M.C. YONNAIS, M.C. RHODANIEN, ROUEN M.C.

* Le Comité proclame Champions de France pour 1952 :

Moto-Cross 500cc. BRASSINE - 350cc. MOLINARI - 250cc. BENARD

Vitesse inter 175cc. BURGGRAFF - 250cc. COLLIGNON - 350cc. G. MONNERET

500cc. COLLOT - Sidecar DRION

national 175cc. BOUIN - 250cc. CAMUS - 350 et 500cc. CHERRIER

* Le Comité interdit aux coureurs licenciés nationaux de participer aux Moto-Cross régionaux.

* Certains clubs faisant appel pour l'organisation matérielle de leurs courses à des organismes ou à des personnes sur lesquels la F.F.M. n'a aucun moyen de contrôle, il est décidé que ces organismes ou personnes devront être titulaires d'une licence d'organisateur demandée à la F.F.M. par l'intermédiaire du club intéressé. De plus, elles devront déposer une garantie bancaire, accompagnant le projet de règlement.

* A partir de 1953, les organisations de Dirt-Track devront être autorisées par la F.F.M. et un calendrier établi dès 1954.

* Dérogation est accordée à la L.M.R. d'Algérie d'utiliser des machines ne répondant pas exactement aux prescriptions du règlement pour les matches amicaux de Moto-Ball, ladite Ligue ne disposant pas d'un nombre suffisant de machines régulières.

* Compte-tenu de la suppression des taxes sur les spectacles dont le montant atteignait parfois 20%, le Comité décide de porter à 5% le pourcentage sur les recettes des manifestations sportives précédemment fixé à 2% jusqu'à 500.000 frcs et 1% sur la tranche supérieure

22 Décembre.

* Affiliations : A.M.C. de MANOSQUE, A.M. de St-CLOUD, M.C. St MEDARD en JALBES, M.C. de CREST, M.C. St-THIBERYEN.

* Des demandes d'affiliation sont présentées par les sections motocyclistes des clubs omni-sports. Le Comité décide que l'affiliation de ces sections ne pourra être prononcée que six mois après la date de création desdites sections.

* La F.I.M. a accepté de consentir la dérogation demandée pour le Circuit de Rouen les Essarts, en vue d'y faire disputer le Grand Prix de France.

1953

19 Janvier

* Affiliations : S.M. des GIRONDINS de BORDEAUX, M.C. FLERIEN, M.C. des MUREAUX, V.C. de FIRMINY, M.C. de DAKAR

* Approbation des décisions prises par la Commission Sportive en ce qui concerne le Règlement du Championnat des Conducteurs Français de Vitesse pour 1953, le Règlement-type des circuits de Régularité, le Règlement du Championnat de Moto-Cross. Il est fait remarquer que les clubs demeurent responsables des prix et indemnités dus aux coureurs.-

* Une caution de 5.000 frcs devra être versée à l'appui de toute demande de date au calendrier, remboursable après homologation des résultats de la manifestation.

* Le Comité décide de doter le Fonds de Secours d'une première mise de fonds de 500.000 frcs qui sera prélevée sur les recettes de 1952.

* Le M.C. de Normandie informe le Comité des difficultés financières qu'il rencontre pour l'organisation du Grand Prix 1953. Deux de ses membres se rendront sur place pour étudier la situation et prendre toutes dispositions utiles.

* Jusqu'à constitution régulière de la L.M.R. du Limousin qui n'existe pas encore, le Motor Club Limousin et l'Amicale Motocycliste du Limousin sont, conformément à leur demande, rattachés à la L.M.R. du POITOU.

* De même jusqu'à constitution de la L.M.R. de BRETAGNE, la Ligue d'Anjou à laquelle sont rattachés les clubs bretons, prendra le titre de L.M.R. Anjou-Bretagne.

* Les licences de Commissaires Sportifs ne seront désormais délivrées qu'après un examen préalable des candidats sous la responsabilité de la L.M.R. de l'intéressé.

* Le Comité décide, à titre d'essai pour 1953, d'autoriser les femmes âgées au moins de 21 ans à se faire délivrer une licence nationale de Vitesse.

20 Avril. Affiliations

* C.M.C. AVIGNONNAIS	M.C. HAZEBROUCKOIS	A.S. REGION PANISSIEROISE
M.C. BANDOLAIS	A.M. LAONNOISE	M.C. PARTHENAISIEN
A.S. Police de CASABLANCA	M.C. LEERSOIS	C.M. RENNAIS
M.C. de CLAMECY	U.S. MAISON BLANCHE	M.C. REVEL St-FERREOL
M.C. DIEPPOIS	M.C. MONTARGOIS	A.M. ROUBAISIEENNE
M.C. d'EPERNAY	M.C. MONTPELLIERAIN	M.C. SALINOIS
M.C. St-GERMANOIS	A.S. du M.C. du NORD	M.C. MAZAMETAIN

* Un long exposé est fait au Comité sur les entrevues de Mr VIOLET, V.-Pdt de la F.F.M. avec le Sous-Directeur des Sports, en vue de l'établissement de nouveaux statuts de la Fédération.

Les deux articles les plus importants de ce projet sont ceux qui fixent la composition du Comité de Direction et qui déterminent le mode de votation de l'Assemblée Générale.

Le projet prévoit un comité de 21 membres : deux cooptés et 19 autres élus, dont onze parmi les candidats présentés par les Ligues Régionales. L'A.C.F., les constructeurs et les techniciens ne disposeraient plus que du tiers des voix du Comité.

Toutes les Ligues ne pouvant malheureusement plus être représentées, il apparaît souhaitable qu'un règlement intérieur prévoie la constitution d'un conseil général qui

réunirait deux fois par an les délégués de toutes les Ligues, qui seuls auraient droit de vote à l'Assemblée Générale, tout en réservant les avantages prévus au groupe A.C.F., constructeurs, techniciens.

Le Président propose que ces questions soient examinées par les divers Comités de Direction des Ligues Régionales, qui auront à présenter leurs observations par écrit. Mr PEROUSE rendra compte ensuite au Directeur Général des Sports au Ministère de ces discussions et en sollicitera l'éventuel agrément.

* La Chambre Syndicale reste hostile aux manifestations sportives de petite cylindrée, afin d'écartier l'obligation du permis de conduire pour les moins de 125cc. Son imposition serait une catastrophe pour l'industrie française, dont 80% de la production porte sur les engins de moins de 125cc.

* Il est envisagé de remplacer le Bulletin d'Information de la F.F.M. par une brochure qui prendrait le titre de France-Moto, serait bimestrielle et adressée gratuitement à tous les clubs et à tous les licenciés.

Sous réserve que la Commission des Papiers de Presse donne son accord, le Comité donne tous pouvoirs à MMrs PEROUSE et VIOLET pour mettre au point un accord avec Mr GASTINEL, Directeur d'une agence de presse et Mr CAZAUX, journaliste professionnel, pour un premier essai d'une période de trois ans.

* Le Comité décide d'imposer un pourcentage de 2.500 frs par équipe sur les recettes des matches amicaux de Moto-Ball.

* Il exige de faire appliquer plus strictement le processus d'envoi des règlements particuliers d'épreuves - délais minimum requis - Indépendamment des interdictions d'organiser qu'il pourra prononcer, il fixe un tarif d'amendes pour certains retards non justifiés.

29 Septembre.

* Affiliations :

M.C. AJACCIEN

A.S. de la Mairie d'ALGER

M.C. AUPSOIS

U.M. BAUMOISE

M.C. de BETHUNE-BEUVRY

CAEN Moto-Club

M.C. de CAPTIEUX

M.C. CARSACOIS

M.C. DOL de BRETAGNE

M.C. des FLANDRES

S.C. des FLANDRES

M.C. LECTOIROIS

A.M. MONTFORT le ROTROU

A.M. MORET FONTAINEBLEAU

A.M. RAPHAELOISE

M.C. SPINALIEN ✓

M.C. de TOURCOING

M.C. de la VOULTE

M.C. des CEVENNES

* Etant donné la multiplication croissante des clubs de marque, le Comité revient sur sa décision antérieure et décide d'admettre à l'avenir de tels clubs au sein de la Fédération. Ceci dans le cadre habituel des demandes d'affiliation.

* Il confirme le refus opposé par Mr BOUVARD, Président de la L.M.R. du Lyonnais, à l'affiliation de la Section Motocycliste de Lyon Olympique Universitaire.

* Devant la mésentente existant à l'intérieur du M.C. Clodoaldien et les nombreux incidents provoqués par plusieurs dirigeants ou membres de ce club, le Comité décide de suspendre ce dernier pendant une durée d'un an et les membres du Bureau pour une période de deux ans.

* Le déficit réalisé à l'occasion du Grand Prix de France à Rouen s'est élevé à 1.800.000 frs, suite aux conditions atmosphériques défavorables et à une date peu propice pour cette région. Une discussion assez vive oppose à ce sujet Mr CHARAUDEAU, membre du Comité, à Mr MAUVE, lequel se plaint d'avoir été tenu à l'écart de l'organisation à laquelle il aurait pu apporter de nombreux appuis.

* Il sera pris conseil auprès de la F.F.S.A. en vue d'intervenir utilement contre les propriétaires de circuits sur lesquels se disputent des rencontres de Jeep-Cross.

* Les fédérations internationales ayant décidé de ne plus admettre de clubs portant le nom d'une nation, le Comité refuse au M.C.F. de fonder le Scooter-club de France. (Les seules exceptions à cette règle restent constituées par le M.C. de France dont la fondation remonte au début du siècle, l'A.M.C. de France et le S.C. de France dont la fondation remonte à plus de trente ans)

* Par suite d'un manque de liaison, un cyclomoteur MISTRAL a été autorisé à effectuer une performance Paris-Nice à une moyenne dépassant 52 kmh. Le Comité décide de refuser à l'avenir toute tentative de ce genre, supérieure à une moyenne de 30 kmh.

23 Octobre.

- * Mr PEROUSE ayant relevé dans le procès-verbal de la dernière réunion l'attaque de Mr MAUVE contre la Fédération, propose au Comité d'enregistrer simplement ses critiques et de considérer l'incident comme clos.
- * Affiliations : M.C. du CALAISIS, S.C. de l'ILE de FRANCE, M.C. du LOIR et CHER.
- * Le Président indique que depuis le Comité du 20 Avril dernier, la position du Ministère de l'Education Nationale et des Sports n'est plus tout à fait la même et qu'elle s'est rapprochée de celle des Ligues Régionales, qui, après avoir étudié les textes proposés, ont fait part de leurs observations. A la suite de leur examen, le Comité charge son Président de préparer un texte les généralisant toutes, et de l'adresser aux L.M.R. pour approbation définitive avant de le proposer au Ministère.

1954

15 Janvier.

- * Affiliations : M.C. AIX les BAINS S.M.P. MOSELLANE
 A.M. ARPAJONNAISE M.C. du PERTUIS
 M.C. BIENVENUE M.C. SAINSOIS
 M.C. du CLERMONTOIS A.M. Personnel TERROT
 M.C. DUNOIS M.B.S. FOREZIEN
 Réaffiliation du M.C. ANGERIEN

* Le Comité revient sur le refus d'affiliation de la Section motocycliste de Lyon Olympique Universitaire, suite en fait à un différend entre le Directeur du Casino de Charbonnières et le M.C. de Lyon. Estimant que cette affaire est d'ordre purement commercial et que le dernier procès-verbal de la Ligue du Lyonnais indique nettement que l'avis défavorable précédemment émis n'est pas maintenu, le Comité prononce l'affiliation de la Section Motocycliste de Lyon Olympic Universitaire.

* Lecture est donnée du projet de statuts des Ligues Motocyclistes Régionales portant sur leur activité, les conditions de participation des membres des clubs aux votes, l'admission d'un représentant des sections de clubs à l'Assemblée Générale, la radiation d'un ou plusieurs membres du Comité.

* Après un long échange de vues, le Comité se rallie à la proposition suivante pour la composition du Comité de la F.F.M. :

4 membres, dont 2 techniciens désignés par l'A.C.F.

3 membres désignés par la Chambre Syndicale du Motocycle, dont l'un représentera spécialement les cyclomoteurs,

16 membres élus parmi les candidats présentés par les Ligues Régionales, une même Ligue ne pouvant compter plus de deux représentants.

2 membres élus par les Ligues de Moto-Ball.

Il est précisé que les Présidents de Commission assistent de droit aux délibérations du Comité.

8 Février.

- * Affiliations du M.C. CADURCIEN et du M.C. MILLAVOIX.

* Le Comité confirme les décisions prises par la Commission de Moto-Cross dont font désormais partie MMrs DERRIEN, SEERY et ROY.

- * La Commission a apporté quelques modifications au classement des épreuves : L'arrivée sera contrôlée sur une ligne située en face du poste de chronométrage. Le premier du classement sera celui qui aura parcouru la distance imposée dans le minimum de temps. La course sera arrêtée après l'arrivée du premier. Les motos qui n'auront pas couru un minimum de tours défini au règlement particulier ne seront pas classées.

- * Autorisation est donnée d'organiser à Montreuil, le 11 Avril, à titre d'essai, une course de side-car cross, sous réserve d'élargissement de la piste en certains endroits.

- * Des difficultés financières advenant à propos des épreuves finales du Championnat, la Commission se réunira avec les pilotes pour trouver un terrain d'entente. Si aucun accord ne pouvait intervenir, le Comité est d'avis de supprimer le Championnat de Moto-Cross 1954.

* Approbation donnée à un projet de budget pour le Grand Prix de France de Vitesse prévu à Reims le 30 Mai 1954.

* Suite à l'extension des manifestations de Jeep-Cross sur les terrains de Moto-Cross, la F.F.S.A. interdit à ses ressortissants de participer à ces épreuves

sous peine d'un retrait de licence. Elle adressera à la F.F.M. une délégation lui permettant de suspendre les terrains sur lesquels des Jeep-Cross seraient organisés.

* Le Championnat National de Vitesse demeure inchangé. Pour ce qui est du Championnat International, il sera tenu compte du classement des Français les uns par rapport aux autres et non plus de leur classement réel dans les épreuves. Toutefois ne compteront pour le Championnat que les courses comptant un minimum de quatre coureurs français au départ. Aucun point ne sera accordé à ceux qui n'auraient pu accomplir au moins 75% du parcours imposé.

* La F.F.M. et la Fédération Française de Cyclisme qui jusqu'à présent ont respecté les accords échangés à propos des courses de cyclomoteurs, s'émeuvent de constater que des groupements non-affiliés et notamment la F.S.G.T. organisent chaque Dimanche des courses pour ces véhicules. Il en résulte que ces deux Fédérations sont en train de perdre une grande partie de leurs licenciés et sont dans la crainte de voir se créer une fédération dissidente.

MMrs PEROUSE et VIOLET tenteront d'intervenir près de la Direction de la Circulation Routière et de la Chambre Syndicale pour trouver une solution raisonnable à ce problème.

* La Compagnie "La Fortune" a proposé à la F.F.M. des conditions d'assurance à souscrire dans les Moto-Cross qui s'avèrent intéressantes, puisque les risques seraient couverts en tenant compte uniquement de la nature des épreuves (Régionale, nationale, internationale,) sans que le nombre de coureurs admis dans ces manifestations puissent influencer sur le montant de la prime.

Détail de ces propositions seront communiqués à tous les Présidents de Ligues Régionales aux fins d'informer leurs clubs et de connaître le nombre d'organisateur éventuellement intéressés.

9 Juillet.

* Affiliations : M.S.C. d'ALTKIRCH, M.C. AUDOMAROIS, A.M. BAILLEULOISE, M.C. BEDARICIEN, M.C. BRIVISTE, Club des 125 de COLMAR, A.M. CREUSOTINE, U.M. DRACENOISE, M.S.C. de JALLIEN, M.C. LUCONNAIS, M.C. du MONTOIS, A.S.C. NICE COTE D'AZUR, M.C. Ste GENEVIEVE des BOIS, Vespa Club de STRASBOURG, M.C. VICOIS, E.M. FREJUS-SIENNE, M.C. BAGNOLAIS, S.C. CHATELLERAUDAIS, Vespa Club de COLMAR, M.C. d'UZES, Amicale PUCH TARNAISE.

Compte-rendu de la Commission Sportive du 21 Juin :

* Sanctions demandées à la F.I.M. contre les coureurs anglais ANDERSON et WOOD en raison de leur attitude incorrecte lors du Grand Prix de France et interdiction à ces deux pilotes de participer aux compétitions organisées en France.

* Deux ans de suspension et 10.000 frs d'amende au M.C. des Cheminots Sportifs pour organisation d'une manifestation dans des conditions parfaitement irrégulières.-

* A partir du 1er Janvier 1955, un pilote n'ayant pas effectué un parcours minimum fixé à l'avance, sera considéré comme n'ayant pas pris le départ. Une fiche médicale devra obligatoirement être jointe à toute demande de licence de conducteur.

* Suite à une circulaire du Ministère de l'Intérieur, le Comité décide d'autoriser les épreuves d'Endurance pour les véhicules de moins de 125cc, à condition que la moyenne horaire ne soit pas supérieure à 30 kmh. pour les cyclos et 50 kmh. pour les vélomoteurs. Il envisage pour 1955 l'organisation de circuits de Vitesse pour les petites cylindrées, sous réserve aux pilotes de posséder le permis de conduire exigible pour obtenir une licence. Tous pouvoirs sont donnés à la Commission mixte pour étudier dès maintenant des règlements d'épreuves d'Endurance

Les courses de cyclomoteurs sur vélodrome sont également autorisées sur les pistes faisant l'objet d'une homologation de la F.F.C et dans la mesure où les machines répondent aux conditions fixées par la Commission mixte des cyclomoteurs. Les courses pour vélomoteurs 125cc demeurent interdites.

* France-Moto connaissant de sérieuses difficultés financières suite à une insuffisance d'abonnés, le Comité estimant qu'il serait regrettable de voir disparaître la revue officielle de la Fédération à quelques mois de la date où son exploitation peut devenir bénéficiaire, délègue à son Bureau les pouvoirs nécessaires pour fixer le montant d'une subvention à France-Moto, jusqu'à concurrence de 500.000 frs.

4 Octobre.

- * Affiliations : A.M. ANGOUMOISINE, U.M. CLERMONTTOISE, M.C. des MAURES, M.C. LORGUAIS V.M.C. CASTELORIEN, M.C. DAMAZAN-BUZET, M.C. de RABAT.
- * Un Règlement National des Rallyes sera envoyé à toutes les L.M.R. et sauf observation de leur part à fin Octobre, sera accepté tel que présenté.
- * Le Président de la Commission Sportive ayant présenté le détail des frais engagés à l'occasion du dernier Grand Prix de France à Reims et évoqué l'expérience malheureuse de Rouen les Essarts, l'année précédente, la question est posée de savoir si l'épreuve doit être maintenue en 1955. Mr PEROUSE estime qu'il serait judicieux de l'implanter définitivement dans une région déterminée, de préférence au Sud de la Loire. Il pense que le circuit en voie d'achèvement à Clermont-Ferrand pourrait convenir. Le Comité fait confiance à son Président pour étudier les questions de lieu et de date, avant de prendre une décision de maintien du Grand Prix.
- * Le Tour de France civil et militaire a connu un bon succès sportif, mais s'est révélé très onéreux pour les organisateurs qui n'ont pu réaliser les recettes prévues par suite de circonstances diverses et notamment l'annonce tardive de l'épreuve par l'Armée. Le Comité est d'accord pour que la F.F.M. participe aux frais à concurrence d'une somme de 500.000 frs. Au nom du M.C. du Nord, Mr CASTEL demande que l'organisation du Tour de France 1956 soit de nouveau confiée à son club qui aura de ce fait le temps matériel de mettre sur pied une organisation rentable et impeccable.

22 Novembre. ASSEMBLEE GENERALE DE LA F.F.M. et COMITE

- * Etaient présents SIX délégués de l'A.C.F., TROIS membres constructeurs, DIX-NEUF délégués de Ligues.
- * Point est donné de l'exercice comptable qui fait apparaître un excédent de recettes de l'ordre de 190.000 frs.
- * Mr PEROUSE donne connaissance à l'assemblée des modifications demandées par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports visant la composition du Comité de Direction et le barème de votation pour l'élection des membres du Comité. L'assistance les accepte et décide que le Comité sera composé comme suit :
 - 4 membres, dont 2 techniciens, désignés par l'A.C.F.,
 - 3 membres désignés par la Chambre Syndicale des Constructeurs,
 - 19 membres élus par les Ligues Motocyclistes Régionales
 - 2 membres élus par les Ligues de Moto-Ball.
- * Affiliations : M.C. ANDELYSIEN, S.C. MOSELLAN, M.C. ARBOISIEN, A.S.P.T.T. NANTES, M.C. du BASSIN, M.C. de CHANCAY, M.C. de FRANGY.
- * Il est donné lecture des compte-rendus des réunions de commissions :
Le Tourisme travaille sur la carte de camping et celle d'assistance à l'étranger. Il envisagerait de voir créer un service pour les usagers au secrétariat-même de la F.F.M.
- * Trois nouveaux membres sont nommés à la Commission de Moto-Cross : MMs MARTIN, DRUET et PARESCHI. Le Comité proclame Champions de France dans la discipline : René KLYM en 250cc. - Robert KLYM en 350cc. - Charles MOLINARI en 500cc.
Sur proposition de la Commission Sportive, sont également proclamés Champions de France de Vitesse pour 1954 :

en catégorie inter	en catégorie nationale
Georges BURGRAFF en 175	Jacques ONDA en 175
Jean-Pierre BAYLE en 250	René FAUCHEREAUX en 250
Pierre MONNERET en 350	Bernard GUERIN en 350
Jacques COLLOT en 500	Claude BRAUN en 500
Jacques DRION en sides	
- * Suite à une décision de la F.I.M. d'autoriser des courses pour machines de sport, il est convenu qu'un exemplaire de cette réglementation sera adressée à tous les membres du Comité qui auront à faire connaître leur avis.
- * Le Comité décide de rendre les billets d'entrée obligatoires pour toutes les épreuves. Ils seront imprimés par les soins de la F.F.M. et envoyés aux Ligues Régionales qui les répartiront suivant les demandes formulées par les clubs. En cas de déficit important sur une manifestation, il pourra être demandé à la Fédération une vérification comptable, en vue d'une exonération partielle ou totale des droits d'organisation.

* Le Comité accepte qu'une licence de pilote soit désormais délivrée aux possesseurs d'engins de moins de 125cc sans que ces conducteurs soient titulaires du permis de conduire, mais la licence comportera la mention "Valable seulement pour catégorie 125cc et au dessous". **1955**

18 Avril. ASSEMBLEE GENERALE DE LA F.F.M.

Ouvrant la séance, le Président fait l'exposé des principales activités de la Fédération pendant l'exercice écoulé.

* Caisse de Secours. Elle est actuellement dotée de 4.200.000 frcs. Elle sert essentiellement à soulager la misère d'un coureur accidenté ou celle de sa famille lorsqu'ils ne disposent pas de moyens de secours suffisants.

* France-Moto. Cette revue a été dotée de subventions de fonctionnement prélevées sur l'augmentation du prix des licences. Pour qu'elle puisse vivre, il faut qu'en dehors des licenciés auxquels elle est adressée gratuitement, qu'elle puisse dénombrer beaucoup plus d'abonnés qu'elle n'en compte actuellement. Appel est lancé aux délégués présents d'inciter les clubs à en souscrire pour leurs membres.

* Compétitions sportives. Sans compter les concentrations, promenades touristiques, 507 épreuves ont été organisées en 1954, dont 87 internationales, 272 nationales et 148 régionales. (71 circuits de Vitesse, 19 courses de côte, 55 épreuves de Régularité, 362 moto-cross ou grass-track). L'action du Moto-Ball n'a pas moins été remarquable avec 233 matches de Championnat, 30 matches de coupe et 113 matches amicaux.

* A propos du Grand Prix de France qui doit se disputer à Reims le 15 Mai, Mr PEROUSE rappelle les difficultés créées à la F.F.M. par le Bureau International des Constructeurs, désireux de reléguer la France au second rang. Le Président a estimé qu'il était indispensable de faire un effort cette année encore pour l'organisation du Grand Prix, dût-il en résulter, comme l'an passé, une perte d'argent importante.

* Le Ministère de l'Intérieur attend la publication de notre Règlement Intérieur pour donner son accord définitif sur les nouveaux statuts adoptés par l'Assemblée Générale du 22 Novembre dernier. Le Comité aura à se prononcer sur le libellé de ce Règlement dont le texte n'est pas encore tout à fait au point.

* Une couverture globale de tous les risques d'assurances est fort difficile à négocier. La plupart des Compagnies françaises agréées par le Gouvernement sont soumises à un groupement qui impose aux dites sociétés à se répartir les risques et les primes à partir d'un monopole de fait. Un essai a toutefois été tenté par certains clubs d'accepter les propositions forfaitaires de quelques compagnies, et il convient d'en attendre le résultat avant de prendre position définitivement. Une assurance globale ne pourra de toute façon jamais être contractée tant que certains organisateurs considéreront comme négligeables les mesures de sécurité les plus élémentaires.

* Mr PEROUSE se félicite que grâce à l'effort commun de ses dirigeants et adhérents le développement de la F.F.M. se soit manifesté favorablement dans tous les domaines de son activité, même si un délégué de Ligue, trop souvent absent des réunions de Comité, a pu l'accuser en Assemblée Générale de carence, d'incompétence, d'arbitraire et de torpeur...

* Le résultat de l'exercice 1954 (2.200.000 frcs) est approuvé et le projet de budget 1955 examiné. Une commission des finances s'occupera de placer une partie des fonds disponibles ailleurs que sur les compte-courants où ils se trouvent actuellement.

* Conformément aux textes des nouveaux statuts, les Ligues doivent élire 19 membres au Comité de Direction. 27 candidatures ont été reçues. Nous n'avancerons pas les noms des dix-neuf élus, dont la plupart sont décédés à ce jour. Nous mentionnerons seulement le fait que pour la première fois le nouveau Comité se composait officiellement de personnalités issues du monde motocycliste.

18 Avril. COMITE

* Avant d'ouvrir la séance, Mr PEROUSE rappelle que les Ligues n'ayant pas de candidat élu pourront se faire représenter par un délégué de leur choix. Ce délégué qui aura seulement voix consultative, devra être désigné à l'avance et agréé par le Comité

- * Il est procédé à l'élection du Bureau.
A l'unanimité des membres présents, Mr PEROUSE est prié de conserver son poste de Président et est réélu par acclamations.
Sont élus quatre Vice-Présidents : MMrs CASTEL, VIOLET, WEILL et BARROUILHET.
Mr de PEYEMRIMHOFF conserve son titre de Trésorier, tandis que Mr CANTALICE est élu Secrétaire Général. (Les nouveaux statuts exigent que ce poste soit attribué à un membre du Comité)
- * Mr BROYER, Pdt de la L.M.R. d'Algérie est nommé délégué permanent du Comité de la F.F.M. pour l'Afrique du Nord.
- * Création approuvée de la L.M.R. du Maroc.
- * Affiliations

S.M. de l'A.C. AMBOISIEN	M.C. GRAVELINOIS	U.M. NEMOURIENNE
AVM BEAULIEU MANDEURE	M.C. GRISOLAIS	M.C. d'OBERNAI
F.M. de BEYNOST	M.C. JONZACAIS	M.C. OLLIOULAIS
M.S. CANTALIEN	M.C. LAMAZOULIEN	M.C. PALAISIEU
CAZENAVE CLUB CHARENTAIS	M.C. LEVALLOIS	M.C. du QUERCY
M.C. CHATELLERAUDAIS	M.C. LONGJUMEAU	M.C. de St-BARNABE
M.C. CONSTANTINOIS	M.C. de MARCIGNY	M.C. de SEFROU
M.C. DECINES	M.S. de MARSEILLE	M.C. de THILLAY
- Vu le nombre important de VESPA-CLUBS sollicitant leur affiliation, le Comité émet un avis favorable à leur admission à la F.F.M., sous réserve de leur regroupement et de leur représentation au sein de la Ligue à raison d'un seul club VESPA par département.
- Les Commissions sont à leur tour élues : Sportive, Technique, Moto-Cross, Mixte, Moto-Ball et Tourisme.
- Le Comité prend acte qu'en Vitesse un plus grand nombre d'épreuves a été retenu.
- * On lance la Formule Sport à titre d'essai, selon la réglementation F.I.M.
- * En Moto-Cross, les difficultés rencontrées à propos de l'application du Règlement du Championnat amènent la Commission Sportive à le faire disputer sur une course unique.
- * Il est décidé de ristourner aux Ligues un pourcentage de 1,5% au lieu de 1% antérieurement sur les 5% que prélève la Fédération sur les recettes des manifestations.
- * En raison du décès de Mr MAUVE, fondateur et organisateur du Bol d'Or, un changement de date est exceptionnellement accordé à l'A.M.C.F. pour mettre au point l'épreuve de 1955.

18 Avril. BUREAU du COMITE

- * Suite aux entretiens échangés avec le Secrétaire Général du Vespa-club de France, une cinquantaine de clubs départementaux sont affiliés.
Le M.C. AUSCITAIN devient Moto-Club de l'ARMAGNAC.
Affiliations du COGNAC M.C., du M.C. de l'ISLE ADAM, du M.C. LACAPELLE-MARIVAL et du S.M.C. VENCOIS.
- * Le Rallye International de la F.I.M. aura lieu en France en 1956.
Le Bureau donne son accord pour éditer en 1956 un annuaire semblable à celui paru l'an passé.
La réunion est essentiellement consacrée à l'étude de questions diverses

8 Octobre. COMITE

- * Affiliations : M.C. AGENAIS, M.C. AVIONNAIS, M.C.C. CAMARETOISE, M.C. CHATEAU RENARD, S.M. DIVIONNAIS, M.C. PETITE ROSSELLE, M.C. FOREZ DONZY, M.C. FUMELOIS, M.C. NAZAIRIEN, A.M. MILLAVOISE, S.M. NANTAIS, S.M. QUERCITAIN, A.M. de la VIENNE
- * Sont proclamés Champions de France de Vitesse 1955 :
en catégorie nationale Jacques ONDA en 175cc.
en catégorie internationale SCHAAD en 175cc. - MONNERET ? en 250cc. - MONNERET ? en 350cc. - COLLOT en 500cc. - MURIT en sidecars.
- * Une Commission de visite des circuits sera créée prochainement par le Ministère de l'Intérieur. Le Comité propose que MMrs CHARAUDEAU et VIOLET y représentent la F.F.M. Des Offres ont été faites par le M.C.C. d'ALBI et CLERMONT-FERRAND pour l'organisation du Grand Prix de France 1956. Il convient d'attendre que la date en soit fixée par la F.I.M., avant de prendre une décision.
- * Vingt pilotes ont été désignés en chaque classe pour disputer l'épreuve unique du Championnat de Moto-Cross qui sera organisée par Mr SEERY à Chemiré-le-Gaudin.
- * Mr CANTALICE est chargé de préparer l'organisation du Rallye F.I.M. 1956 qui aura lieu à Blois, avec le concours du M.C. du Loir et Cher.

Il est décidé que tous les membres des Comités de Ligues et de clubs devront être obligatoirement titulaires d'une licence F.F.M. quelconque. Le système des timbres-pratiquant s'avérant positif, il est reconduit et les Ligues sont invitées à faire connaître leurs besoins pour 1956.

Le Bureau est chargé d'étudier avec la Direction Générale des Sports dans quelle mesure peut s'appliquer aux compétitions motocyclistes le décret du 30 Avril 1955 relatif à la question des taxes sur les spectacles.

26 Novembre.- COMITE

* Affiliations du LAGUEPIE M.C., du M.C. MANSLOIS, du M.S.C. MOURILLONNAIS.

* Un décret récent visant les manifestations sportives prévoit une réglementation spéciale pour les véhicules motorisés d'une cylindrée égale ou inférieure à 125 cc. Or il s'avère que cette clause a été ajoutée en dernière heure à la demande de la Chambre Syndicale du Cycle et du Motocycle, peu favorable aux épreuves de petites cylindrées. La L.M.R de l'Ile de France émet en conséquence le vœu que soit exclue du Comité toute personne se trouvant en opposition continuelle avec les mesures prises pour le développement du sport motocycliste en France. Les statuts de la F.F.M. le lui permettant, le Comité envisage de convoquer une assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la radiation éventuelle d'un ou plusieurs de ses membres.

* Un accord est sur le point d'intervenir entre la F.F.M. et le Ministère de l'Intérieur quant à l'agrément du règlement-type des Circuits de Régularité. Restent à préciser la mise en place des contrôles inopinés destinés à contrôler le non-dépassement de la vitesse moyenne plafond, les infractions à la circulation routière, l'extension des assurances aux organisateurs et à leurs collaborateurs.

* Mr PEROUSE demandera au Ministre de l'Intérieur de provoquer une réunion mettant face à face les représentants de la F.F.M. et ceux de la Chambre Syndicale du Cycle et du Motocycle pour une discussion publique des thèses les opposant sur la participation des petites cylindrées à la compétition sportive.

* Mr CANTALICE est chargé de mener à bien avec la Fédération Française des Clubs de Camping, le soin de préparer la constitution d'une section de camping au sein de la F.F.M.

* Les résultats de l'épreuve unique du Championnat de Moto-Cross sont homologués (sans que les noms des vainqueurs apparaissent au procès-verbal) et il est décidé d'attribuer une subvention au M.C. du Maine, club organisateur, dont l'épreuve a souffert de la date avancée en saison et des conditions atmosphériques.

* Une discussion s'engage à propos d'une décision de la F.I.M. de faire courir ensemble side-cars et cyclecars, cette confrontation risquant de présenter un danger pour les passagers des side-cars.

* La Commission Sportive Internationale ayant insisté pour que les Grands Prix soient disputés sur des circuits éprouvés, celui de Clermont-Ferrand à peine achevé et celui d'Albi en voie d'aménagements ne peuvent être retenus pour le Grand Prix 1956. Montlhéry pas davantage en raison de l'interdiction d'y faire courir les 125cc. et de l'état de la route. Le Circuit de Reims reste donc le seul pratiquement utilisable et Mr CHARAUDEAU est chargé d'étudier les conditions d'organisation de l'épreuve.

* Une transformation de France-Moto est envisagée aux fins de vendre ce journal au prix approximatif de 5 frs le numéro. Cela suppose l'abonnement de tous les membres des clubs affiliés et une augmentation de leur cotisation individuelle qui passerait de 10 à 80 frs. Il est décidé de convoquer les Présidents de Ligue pour les entretenir de cette perspective.

1956

13 Février.

- * Vu l'absence de nouvelles candidatures, les membres du Bureau sortant sont réélus à l'unanimité. Les Commissions seront constituées lors de la prochaine réunion.
- * Affiliations : A.M. BITTEROISE, M.C. CHALONNAIS, R.M.B.C. DAKAR, M.C. DIVIONNAIS, M.C. FORBACH, C.C. ILE de FRANCE, ATLANTIC CLUB MARSEILLE, M.C. SUCY en BRIE.

Mr CHARAUDEAU entretient le Comité des prévisions établies pour l'organisation du Grand Prix de France à Reims, qui devra obligatoirement comporter quatre cylindrées, à savoir : Dépenses 7.570.000 frcs - Recettes 4.800.000 frcs, d'où un déficit déjà prévisible de 2.770.000 frcs. Diverses solutions sont envisagées pour le réduire au chiffre accepté par la dernière Assemblée Générale, c'est à dire 2.000.000 de francs. Au nom du Comité, Mr PEROUSE demande à Mr CHARAUDEAU de revoir son projet pour le mettre en harmonie avec les prévisions du budget initial.

* Pour des raisons matérielles d'hébergement des participants, la concentration des participants au Rallye International de la F.I.M. est fixée à Tours et non plus à Blois.

* Des réunions d'information tenues à propos de France-Moto, il ressort qu'une évaluation des futurs abonnés permet d'envisager l'inclusion de l'abonnement dans celui de la cotisation annuelle augmentée, des licenciés et membres de clubs.

* Les règlements-type pour les circuits de Vitesse et de Régularité ont été approuvés par le Ministère et immédiatement diffusés.

* Tous les pilotes désireux de participer au Championnat National de Vitesse devront être obligatoirement acceptés.

* Le Championnat de Moto-Cross sera disputé cette année sur une formule nouvelle. Deux catégories sont prévues, la première, internationale pour laquelle 4 épreuves et 20 coureurs ont été désignés, la seconde, nationale pour laquelle 7 épreuves sont désignées. Les quatre meilleurs classements serviront à désigner le Champion de France. La Commission a établi une réglementation précise pour la visite et l'homologation des terrains.

* Un tribunal d'appel est constitué pour traiter le 18 Février de 4 réclamations.

12 Mars.

* Certains Préfets prétendant appliquer aux Moto-Cross la réglementation visant les épreuves se déroulant sur la voie publique, Mr PEROUSE interviendra près des services compétents au Ministère, pour leur faire donner toutes instructions utiles en ce qui concerne la compétence des commissions de visite.

* Affiliations : A.M. de l'ARMAGNAC, M.V.C. de BLANZY, M.C. CADEROUSSE, U.S.M. des DEUX-SEVRES, M.C. de MESLIÈRES.

* Le Comité confirme dans leurs fonctions pour l'année en cours les membres actuels des différentes commissions de la F.F.M. Par ailleurs MMrs LESUEUR et PERILLAT sont nommés membres de la Commission de Moto-Cross.

* Plusieurs Présidents de Ligues étant antérieurement intervenus en vue de la constitution d'une caisse de péréquation destinée à rembourser de leurs frais de voyage les membres du Comité et des commissions, les tableaux préparés par le secrétariat font apparaître une dépense de fonctionnement importante. Il est finalement décidé que la Fédération prendra à sa charge la moitié des sommes nécessitées par l'alimentation de cette caisse de péréquation, l'autre moitié étant à la charge des Ligues.

* Il est décidé qu'au calendrier 1957 un club ne pourra pas inscrire plus de deux moto-cross s'il n'organise que ce genre d'épreuves. Pour obtenir l'inscription de trois moto-cross, le club devra s'engager à organiser soit une épreuve de Vitesse, soit une épreuve de Régularité.

28 Mai.

* Affiliations : A.M.C. BOLLENOIS, S.C. BOURBONNAIS, M.C. CAUSSADAIS, M.C. COTE d'IVOIRE, S.C. de l'HERAULT, M.C. LA COURONNE, C.M. LORIENTAIS, R.M.B. MAZANAIS, M.S. NANCEIEN, C.S.M.C. VALREASSIEN

* La question de la Caisse de Péréquation est reprise, suite à une réunion du Bureau tenue le matin-même. Sur les bases adoptées antérieurement, à savoir que ladite caisse sera alimentée par un prélèvement égal à 0,50% des recettes sportives (moitié par les Ligues, moitié par la F.F.M.) il est décidé que si les ressources ainsi obtenues sont supérieures ou égales au total des frais de voyage des délégués, ces frais seront remboursés aux Ligues en totalité. Le surplus éventuel en fin d'exercice restant acquis à la caisse pour l'exercice suivant. Si les ressources sont inférieures au total des frais de voyage, elles seront réparties en fin d'année entre les Ligues au prorata des frais de voyage payés par chacune d'elles.

~~Le Bureau ayant proposé de fixer à 100 frcs par membre de club~~

Le Bureau a proposé de fixer la cotisation par membre de club à 100 frcs, qui serait ainsi répartie : 20 frcs à la Ligue, 10 frcs à la F.F.M., 70 frcs pour France-Moto. Ce projet provoque une vive protestation de Mr GUENIX contestant l'intérêt de France-Moto et soulignant la charge écrasante que constituerait une telle cotisation pour le Moto-Club du Nord qui compte 36.000 membres.

* Suite au refus du Ministre de l'Intérieur de laisser courir les 125cc dans le cadre du Grand Prix de France de Vitesse 1956 (cylindrée imposée par la F.I.M.) le Bureau a cru devoir prendre la décision d'annuler l'épreuve.

* Il est rappelé qu'en matière d'assurances, les garanties obligatoires ne constituent qu'un minimum et que les clubs ne devraient pas se suffire de cette seule couverture, d'autant que les compagnies sont désormais en mesure de proposer des garanties supplémentaires.

2 Octobre.

* Affiliations : M.C. d'APT, M.C. BARLEVOIS, A.C. CHAUMONTAIS MOTORISES, M.S.C. COLOMBES, M.C. de GAGNY, A.M. de MANOSQUE, A.S.P.T.T. de St-BRIEUC et divers clubs de marque (Vespa, Lambretta etc...)

* Après une nouvelle discussion, le Comité fixe les cotisations pour 1957 : un droit fixe de 1.000 frcs par club, jusqu'à 7.000 membres une somme variable calculée à raison de 100 frcs par membre inscrit avec un minimum de 3.000 frcs correspondant à 30 membres- (voir détail au 28 Mai), au delà de 7.000 membres une somme complémentaire calculée à raison de 90 frcs par membre, avec faculté de limiter à 7.000 le nombre des abonnements à France-Moto. Dans ce dernier cas la cotisation individuelle retomberait à 20 frcs à partir du 7.001^{ème} membre.

* Mr PEROUSE donne un bref compte-rendu du Rallye F.I.M. 1956 qui a connu un grand succès de participation (720 motocyclistes), mais qui a engendré un déficit de 1.900.000 frcs pourtant justifié compte-tenu de la qualité de l'organisation.

* Création d'une licence de Commissaire de Route.

* Sont proclamés Champions de France en catégorie internationale : Jacques COLLOT en 350cc. - Pierre MONNERET en 500cc. - Jacques DRION et Jean MURIT en sidecars.

* Adoption du Règlement-type de Trial présenté par la L.M.R de l'Île de France.

* Sont proclamés Champions de France de Moto-Cross :

Michel JACQUEMIN en catégorie inter - Guy BERTRAND en catégorie nationale - Louis DUBOIS en sidecar.

* Il est enfin décidé de rayer immédiatement de la liste des clubs affiliés les clubs en retard de plus d'une cotisation et d'informer les autres que leur radiation interviendra le 31 Décembre 1956.

19 Novembre.

Mr PEROUSE, en ouvrant la séance donne au Comité quelques informations sur la préoccupation des Pouvoirs Publics en matière de circulation des véhicules à deux roues. Il semblerait que compte-tenu des statistiques d'accidents de la route dans lesquels de nombreux motocyclistes ou scootéristes sont impliqués, certains membres du Gouvernement soient à la veille de faire imposer le Permis de Conduire à tous les possesseurs d'engins d'une cylindrée supérieure à 50cc. La Chambre syndicale a sollicité l'appui de la Fédération pour écarter cette menace qui pèse sur des centaines de milliers de motocyclistes, bien qu'elle n'ait pas modifié sa position en ce qui concerne les courses pour 125cc.

* Affiliation du M.C. des COTES du NORD, du M.C. de NEUVILLE en FERRAIN, de l'A.M. SEDANAISE, du M.C. PRIVADOIS.

* Des négociations sont engagées entre la F.F.M. et le VESPA-Club de France en vue d'accorder aux membres des Vespa-clubs locaux les avantages matériels et sportifs dont bénéficient les membres des clubs motocyclistes affiliés. Une somme de 4000 frcs pouvant être versée pour chacun de ses 130 clubs par le VESPA-Club de France, il en résulterait un avantage financier non négligeable pour le Trésorerie de la F.F.M. et des Ligues.

* Le Président de la Commission Sportive Internationale, celui de la F.F.M. et celui de la Commission Sportive Nationale se sont rendus à Montlhéry aux fins d'inspecter le parcours et juger de sa capacité à recevoir le Grand Prix de France 1957. En écartant l'anneau de vitesse, le circuit de 8 kms apparaît valable pour recevoir l'épreuve. Reste à étudier les conditions financières qui paraissent aléatoires. Mr PEROUSE proposera un projet de budget au prochain Comité qui décidera de poursuivre ou non l'organisation du Grand Prix.

* La F.F.M. a du éponger une grande partie des primes non versées aux pilotes étrangers, suite au revers financier essuyé par le M.C. de Normandie à l'occasion du Grand Prix de France de Moto-Cross 1956. Après intervention de Mr LESUEUR, le Comité accepte d'inscrire les épreuves dudit club pour 1957, sous réserve qu'il s'acquitte de ses obligations envers la Fédération sous des délais impartis. Faute de quoi les épreuves restant à organiser seront interdites.

* L'Association Motocycliste de la Seine ayant proposé de garantir avec un aval bancaire de 1.600.000 frcs le paiement des prix et primes du Grand Prix de France de Moto-Cross 1957, le Comité lui attribue l'organisation de l'épreuve.

* La F.F.M. se fixe à la Banque de France pour opérer ses opérations financières et sollicite l'ouverture d'un compte de dépôt de titres.

* Une modification est apportée au Règlement du Championnat de France de Vitesse : "Pour être proclamé Champion de France, un conducteur devra avoir été classé dans trois épreuves minimum. Toutefois au cas où deux seules épreuves seraient organisées dans une classe quelconque, la Commission Sportive se réserve le droit de proclamer Champion tel coureur dont le palmarès de l'année, en France ou à l'étranger, le justifierait.

* Les Compagnies d'Assurances viennent de dénoncer la convention qu'elles avaient passée avec la F.F.M. et qui accordait une remise de 5% aux membres des clubs affiliés sur le montant de leur prime. Mr PEROUSE participe actuellement à des conversations en vue de réobtenir un nouvel accord.

1957

9 Février.

* Il est procédé à l'élection du Bureau pour 1957. Sont élus :

Président : Mr PEROUSE

Vice-Présidents : MMs CASTEL, VIOLET, BARROUILHET, BOUVET

Trésorier : Mr de PEYERIMHOFF

Secrétaire Général : Mr CANTALICE

* Affiliations : S.C. ANNONEEN, M.C. de BERCHERES, M.C. HAVRE de VIE, M.C. JEUMONT, M.V.C. MONTCELLIEN, M.C. PAULHANAIS, M.C. GRENOBLOIS. Il est proposé pour l'avenir que l'affiliation d'un club soit prononcée pour une période d'essai de deux ans, l'affiliation devenant alors définitive si le club a donné des preuves de sa vitalité.

* Mr PEROUSE rappelle que la Commission de Moto-Cross veut mettre un terme aux demandes exagérées formulées par les coureurs quant aux primes de déplacement, pour ne récompenser que les performances. Autrement dit, les pilotes veulent monnayer le passé, alors que la Commission veut encourager le présent. Toutes les fédérations étrangères ont d'ailleurs protesté contre l'exagération des primes de déplacement accordées par les organisateurs français. Il sera précisé aux clubs qu'ils ne sont pas tenus d'accorder une prime de déplacement, et d'autre part que le tarif prévu constitue un maximum et non une indemnité obligatoire pour tous. Les représentants de la France au prochain Congrès F.I.M. auront à s'élever contre une motion visant à rendre responsables les fédérations motocyclistes responsables du paiement des prix et des primes pour toutes les épreuves internationales.

* Mr PEROUSE fait ensuite allusion à la différence considérable qui existe entre le nombre des usagers des deux roues et celui des membres des clubs affiliés. Il estime qu'il est temps pour la F.F.M. de se pencher sur ce problème, si l'on veut que la Fédération et ses clubs continuent de progresser. Des conseils qu'il a reçus du M.C. du Nord de la France - à citer en matière d'exemple - il a retiré que deux conclusions sont dès à présent possibles : obtenir de sérieux avantages de la part des Compagnies d'Assurances et mettre sur pied un service de contentieux très bien organisé. Ces problèmes feront l'objet de nouvelles discussions.

* Le Comité réserve sa décision d'organiser le Grand Prix de France de Vitesse en 1957, la crise de l'essence et des questions de dates risquant d'augmenter considérablement le déficit prévu.

* Démission du Groupement Sportif de l'Île de France.

* La L.M.R. de Champagne regrettant que toutes les Ligues ne soient pas représentées au Comité, Mr PEROUSE lui confirme qu'il est de son avis, mais qu'il importe de pouvoir modifier et de faire accepter de nouveaux statuts pour en arriver à remédier à cet état de fait.

25 Mars.

- * Affiliations : A.M. de DAKAR, A.S. du M.C. de HAMMA, V.M.C. MAICHOIS, A.M.C. du PETIT BOSQUET, M.C. MESSIN
- * Devant l'impossibilité à la Commission Sportive de connaître le nombre d'épreuves de Vitesse qui seront organisées en 1957, elle décide de retenir pour le classement toutes celles qui se disputeront dans les conditions ci-après : le développement du circuit ne devra pas être inférieur à 1000 mètres et les courses devront se disputer sur un kilométrage imposé.
- * Il est envisagé de créer un corps de super commissaires sportifs qui pourraient officier en tant que délégués fédéraux.
- * Suite à la discussion relative aux primes de déplacement en Moto-Cross, la Commission décide d'accorder aux pilotes une prime supplémentaire de 5.000 frcs pour frais de séjour lorsque le déplacement dépasse 200 kms.
- * Le Comité donne son accord pour participer jusqu'à concurrence de 25.000 frcs aux frais de déplacement des contrôleurs qui se rendront en cours d'année sur un certain nombre de terrains de Moto-Ball et qui auront charge d'effectuer un contrôle sur les recettes. Il attribue une subvention de 50.000 frcs à la Commission pour effectuer de la propagande en faveur du Moto-Ball.-
- * Radiation du M.C. ROUSSILLON-ISERE, du CAVIGAL M.S., de l'A.M. du ROANNAIS, du M.C. LAVELANETIEN, du M.C. CONSERANAIS et du M.C. APPAMEEN.
- * A la demande des L.M.R. un double de toute la correspondance échangée avec les clubs sera désormais communiqué aux Ligues.

1er Juin.

- * Affiliations : A.M. CHALETTOISE, ATLANTIC M.C., M.C. BEAUCAIRE-TARASCON, S.M.B. BOLLENE, M.C. GRESIVAUDAN, A.M. RENNES, M.C. Ste COLOMBE les VIENNES, M.C. de St-DIE.
- * Mr PEROUSE rappelle qu'une Commission des Assurances avait été antérieurement créée, chargée d'étudier les conditions de couverture souscrites à l'occasion des compétitions sportives et des assurances contractées individuellement par les possesseurs de motocycles. Il résulte de ses travaux qu'à la suite de l'accident du Mans et de l'obligation faite aux organisateurs de s'adresser à une compagnie agréée par le Ministère des Finances, les tarifs ont augmenté de façon sensible. De plus, certaines garanties jusqu'alors théoriquement facultatives sont désormais imposables, ce qui majore encore les primes à payer. Tirant le maximum d'avantages de cette situation, le Groupement Technique des Assurances a assimilé de son propre chef le Moto-Cross et toutes les autres épreuves se déroulant sur terrain privé aux courses se déroulant sur la voie publique. Devant cet état de fait, plusieurs membres du Comité ont pensé que la F.F.M. pourrait encourager la création d'une Mutuelle qui, pour commencer, garantirait simplement le Moto-Cross. Dans ces conditions, le Comité demande à la Fédération de se livrer à une enquête statistique portant sur les trois dernières années, dans le but de connaître le montant des primes payées par les clubs pour leurs organisations, la nature des accidents constatés, ainsi que les sommes versées aux victimes.
- * La Commission de Tourisme décide de reconduire pour 1957 les concours de Tourisme et de recrutement créés en 1955. Elle souhaite voir la F.F.M. organiser un Rallye Concentration National au moment du Salon. Elle serait enfin heureuse de voir mettre sur pied un véritable service touristique avec un (ou une) secrétaire spécialement chargé de son fonctionnement.
- * Devant les difficultés rencontrées lors du Grand Prix de France de Moto-Cross à Montreuil, Mr BOUVET demande à Mr PEROUSE de tenter de créer à la F.I.M. une commission chargée de s'occuper des questions intéressant le Moto-Cross, jusque là dévolues à la Commission Sportive Internationale.

24 Juillet.

- * Le Comité approuve deux décisions de la Commission Sportive, à savoir que dans les épreuves nationales, le nombre de conducteurs français titulaires d'une licence internationale soit limité à 50% du nombre des engagés et que le carénage soit interdit.
- * Il accorde une subvention de 125.000 frcs aux cinq coureurs constituant l'équipe française au Moto-Cross des Nations prévu en Angleterre, nommé Mr SEERY Directeur de l'équipe et Mr GUENIX délégué de la F.F.M. au Jury.

- * Une autre subvention est votée au bénéfice des pilotes appelés à disputer l'épreuve dite de la "Médaille d'Argent", organisée dans tous les meetings comportant des épreuves de classement de la Coupe d'Europe de Moto-Cross et réservée aux-motocycles 250cc.
- * Les dames et demoiselles seront désormais admises à courir des Moto-Cross sous réserve d'un certificat médical favorable
- * Le Comité approuve la proposition de la Commission de Moto-Cross de subordonner les inscriptions des différentes catégories d'épreuves à une recette antérieure minimum, chiffrée pour chacune d'elles.
- * Il décide de fixer le droit d'inscription des Moto-Cross extra-nationaux à 8.000 frcs au lieu de 3.000 pour les nationaux. La caution de 5000 frcs devant être versée en plus.
- * La Concentration Nationale du Salon exigeant une assez longue préparation et des concours financiers divers est reportée à 1958
- * Il est souhaité qu'un représentant des motocyclistes siège au sein des commissions de retrait du permis de conduire.
- * Gros succès du M.C. Saintongeais et des clubs d'Algérie au Rallye International de la Madone des Centaures.

5 Octobre.

- * Affiliations du M.C. CONCHOIS et du M.C. de BRIONNE
 - * Considérant que de nombreux clubs n'ont pas payé leurs cotisations de 1957 voire de 1956, le Comité décide de radier une soixantaine d'entre eux.
 - * Pour irrégularités commises en matière de primes de déplacement ou prix, le M.C. Haut-Saônois se voit infliger une suspension de six mois avec sursis, une amende ferme de 50.000 frcs et l'envoi à ses frais d'un contrôleur fédéral aux épreuves de 1958.
 - * De nouvelles considérations amènent le Comité à surseoir à l'organisation du Grand Prix de France de Vitesse, pour ne l'envisager sérieusement qu'en 1959.
 - * Mr BARROUILHET rappelle aux membres du Comité la décision prise appliquant aux épreuves à réaliser en 1958 un minimum de recettes. Il signale qu'avec Mr de PEYERIMHOFF, ils ont à l'étude un autre projet qui consisterait à appliquer un pourcentage fixe, calculé non plus sur la recette réelle réalisée, mais sur l'importance de l'épreuve considérée.
- "En effet, il est bon de prévoir que la F.F.M. pourrait être amenée un jour à quitter l'Automobile de France et il est nécessaire que les finances de la Fédération soient suffisamment importantes pour lui permettre de faire face à cette éventualité".

Compte-rendu des commissions

Sportive : Suite aux incidents survenus lors du Bol d'Or, la C.S. demande de prévoir dans le règlement une clause interdisant l'entraînement concerté.

- * Ne peuvent être proclamés Champions de France 1957 en catégorie internationale pour le moment que Jacques COLLOT en 350 et 500cc. ainsi que Jean MURIT en Side-car. Le cas des autres classes reste à étudier, vu le peu d'épreuves disputées.
 - * Le Règlement du Championnat n'ayant pas donné satisfaction cette année, une circulaire sera envoyée à tous les membres de la Commission pour inviter chacun à exposer son point de vue.
 - * Mr CORNET demande à ce que le Championnat de Régularité soit remis en vigueur.
- Moto-Cross Sont proclamés Champions de France pour 1957 :
 Gilbert BRASSINE en catégorie inter, Rémy JULIENNE en catégorie nationale et Robert PERLIN en side-car.
- * MMs SEERY et GUENIX ont fait savoir que si nos coureurs n'ont pu obtenir un classement honorable au Moto-Cross des Nations, c'est en raison de leur manque d'accoutumance aux circuits longs et durs et du manque de confrontation avec nombre de coureurs étrangers de premier plan.

Tourisme : La participation française aux Rallyes internationaux est actuellement en hausse constante.

- * Mr VIOLET qui a suivi de près la question des assurances, estime pouvoir dans un proche avenir présenter un projet de mutuelle qui permettrait aux clubs de se développer d'une manière considérable.

25 Novembre.

Compte-rendu des commissions

Moto-Cross : La Commission a décidé de ne pas maintenir pour 1958 le Championnat de Sidecar-Cross et de créer un nouveau championnat ouvert à tous les licenciés français, réservé aux machines d'une cylindrée égale ou inférieure à 250cc. Le Comité augmente les sanctions prises par la Commission contre les sidecaristes qui se solidariserent à la veille de la première épreuve de leur Championnat, pour informer l'organisateur qu'ils ne prendraient le départ que si les prix et primes de déplacement étaient considérablement augmentés. Suspension ferme d'un an et 50.000 frs d'amende pour Louis DUBOIS, trois mois de suspension et 10.000 frs d'amende pour les autres.

Sportive : Les frais qu'imposent désormais aux organisateurs de circuits de Vitesse les prescriptions ministérielles d'Octobre 1955, font qu'il devient difficile de savoir en début d'année quelles épreuves pourront être organisées pour le Championnat. Plusieurs membres de la Commission seraient d'avis d'abandonner la formule mathématique d'après laquelle on devient champion et de confier à la Commission, elle-même transformée en Jury, le soin de désigner les champions de l'année d'après leurs performances dans les principales épreuves auxquelles ils prennent part.

Mr PEROUSE précise qu'une telle formule a été mise une fois en essai à la F.F.S.A; pour être aussitôt abandonnée et il suggère que toutes les épreuves françaises inscrites au calendrier puissent compter pour le Championnat avec classement séparé (pour le calcul des points) des internationaux et des licenciés nationaux. * Même s'il ne pourra compter pour le classement du Championnat du Monde et des constructeurs en fonction de son faible développement, le Grand Prix de France sera néanmoins disputé à Pau.

- * Mr CORNET pose dès à présent la candidature du Moto-Club d'Auvergne pour l'organisation à Clermont-Ferrand du Grand Prix de France 1959. Le Comité donne un avis favorable sous réserve qu'une date puisse être trouvée et que la F.F.M. puisse éventuellement participer à l'organisation sportive de l'épreuve.

Tourisme : La Concentration Nationale de la F.F.M. ne pouvant avoir lieu à Pau, comme prévu, le M.C. du Nord de la France s'en voit confier l'organisation conjointement avec celle de son cinquantenaire.

Mr PEROUSE conclut la séance en signalant que la convention passée entre le Groupement Technique des Assurances et la Fédération est en cours de revision, que Mr VIOLET continue l'étude qu'il a entreprise sur le fonctionnement d'une mutuelle, que le Ministre de l'Intérieur a pris bonne note de voir siéger un représentant des motocyclistes au sein des Commissions de retrait du permis de conduire, ces dernières actuellement en refonte de réglementation.

1958

24 Février.

- * Sont réélus ou élus au Bureau du Comité :

Président Mr PEROUSE

Vice-Présidents MMrs CASTEL, VIOLET, BARROUILHET, BOUVET

Trésorier Mr de PEYERIMHOFF

Secrétaire Général Mr CANTALICE

- * Suite à une décision de l'Assemblée Générale, les membres du Comité donnent leur accord pour porter à 22 le nombre des membres du Comité.
- * Ils décident d'appliquer le système des billets d'entrée fédéraux sur les manifestations sportives.
- * Radiation de huit nouveaux clubs pour non paiement de cotisation.
- * Renouvellement des commissions

10 Mai.

- * Suite à la décision prise le 24 Février de coopter ^{des} nouveaux membres au Comité, trois délégués de Ligue sont nommés en attendant les élections qui doivent avoir lieu au cours de l'Assemblée Générale de 1959.
- * Après audition du coureur Louis DUBOIS sanctionné le 25 Novembre dernier et tenant compte de ses regrets, le Comité ramène l'amende à 25.000 frs ferme et 25.000 avec sursis. La suspension sera levée dès versement de ladite somme.
- * Augmentation contestée des droits de calendrier et de licences.
- * La Commission de Moto-Ball émet le vœu que la Commission Sportive Internationale se penche sur la discipline, plusieurs pays pratiquant désormais ce sport et

des rencontres étant organisées entre équipes de pays voisins.

* Mr BARROUILHET est élu Président de la Commission de Moto-Cross, succédant ainsi à Mr VIOLET auquel échoit la Commission Sportive et la Technique. Un nouveau texte de l'annexe D consacré au règlement de la discipline est adopté. La Commission regrette le peu d'intérêt manifesté par la C.S. Internationale à son endroit.

* Mr GUENIX est élu Président de la Commission des Petites Cylindrées. L'étude d'un championnat les concernant est confiée à Mr LACOSTE. La Commission souhaite voir dénoncé l'accord sur la Commission mixte conclu entre la E.F.M. et la F.F.C.

* Mr WEILL est élu Président de la Commission de Tourisme, laquelle décide de revoir le règlement des concentrations et sollicite l'allocation d'un budget pour l'achat de coupes et de maillots.

* Mr VIOLET annonce la formation d'un front des deux roues groupant toutes les associations s'occupant du motocyclisme, aussi bien celles d'usagers que celles à caractère professionnel. Les statuts de la future mutuelle ont été déposés à la Commission des Assurances au Ministère des Finances et un directeur possible a été contacté. Après une discussion générale, il est décidé que la F.F.M. ne prendra aucun engagement avant de connaître les conclusions du rapport que doit établir le directeur pressenti sur les conditions de fonctionnement de la mutuelle.

* La Commission Sportive Internationale a prévu de limiter à 350cc. à partir de 1960, la cylindrée des motocycles admis au Championnat du Monde !!!

23 Juin.

* Bien qu'il soit impossible de maintenir la diffusion de France-Moto au prix actuellement fixé, le Comité estime toutefois devoir conserver le journal fédéral. S'il ne semble pas opportun d'augmenter les cotisations individuelles, il est par contre décidé de relever le droit fixe des clubs qui passera en 1959 de 1000 à 3.000 frcs.

* Le directeur pressenti pour étudier les conditions de fonctionnement de la mutuelle s'étant récusé, une nouvelle personnalité a accepté de se consacrer à cette tâche moyennant une indemnité mensuelle de 200.000 frcs pendant trois mois, lui permettant de prendre différents contacts avec les Ligues Régionales en vue de s'assurer de leurs possibilités de collaboration. Ce crédit est ouvert. Le rapport de l'expert sera d'abord soumis au Bureau avant d'être présenté au Comité.

* La Commission de Moto-Cross demande un crédit de 500.000 frcs aux fins d'envoyer une équipe de France en Suède pour disputer le Moto-Cross des Nations.

* La Commission des Circuits, tout en optant pour une formule unique de championnat, attend de voir la parution du calendrier avant de prendre une décision définitive pour 1959.

20 Octobre.

* Le coût de fabrication du journal fédéral ne cessant de croître, plusieurs propositions d'équilibrage financier sont proposées à l'attention du Comité qui donne finalement son accord pour l'octroi d'une subvention maximum d'un million.

* Mr PERROCHIN, deuxième directeur pressenti pour se soucier de la création de la mutuelle développe un long exposé sur les conditions prévisibles de son fonctionnement. Il estime pouvoir parvenir à un abattement de 18% sur les prix pratiqués par les compagnies dépendant du Groupement Technique des Assurances, moyennant toutefois un concours compétent des Ligues et d'une infrastructure de clubs susceptibles d'assurer un secrétariat sensiblement identique à celui des agents, courtiers etc... Un nouveau crédit de 900.000 frcs lui est octroyé pour faire face à ses derniers frais, tandis que Mr VIOLET annonce qu'un emprunt a déjà été lancé en vue de réaliser les cent millions de caution exigés par le Ministère des Finances

* Avis favorable est donné au M.C. d'Auvergne pour l'organisation du Grand Prix de France de Vitesse 1959 à Clermont-Ferrand. Mr CORNET ne veut toutefois pas Prendre le risque d'une telle organisation sans l'appui éventuel de la F.M.M.

* Le Championnat national de Moto-Cross se disputera en deux phases distinctes : d'une part des épreuves éliminatoires et d'autre part des épreuves de classement. Le Championnat des petites cylindrées se disputera en une épreuve unique, la sélection s'opérant au niveau des Ligues.

* Mr GUENIX émet le voeu pressant de voir la F.I.M. créer une commission spécialement chargée des questions du Moto-Cross.

1959

16 Février.

- * Aucune candidature nouvelle n'ayant été formulée, le Bureau 1958 est reconduit tel quel pour 1959. La Commission Sportive Nationale est élue. Il est procédé à une élection partielle des Commission de Tourisme et de Propagande et de la Technique. Les membres des autres commissions spécialisées : Circuits, Moto-Cross, Petites Cylindrées, Moto-Ball et Trial (dont la création vient d'être décidée) seront désignés lors de la première réunion de la C.S.N.
- * La Commission de Moto-Cross a décidé de rendre la liberté aux coureurs et aux organisateurs et de ne plus fixer de barème pour les indemnités de déplacement qui seront traitées de gré à gré entre les parties. Elle a émis le voeu que le mode de prélèvement sur les recettes soit modifié et qu'un forfait soit appliqué à chaque épreuve selon sa capacité (régionale, nationale, extra-nationale et internationale). Le Comité lui donne son accord pour récompenser sous une forme ou sous une autre les coureurs français classés dans les dix premiers des épreuves comptant pour le Championnat d'Europe.
- * Le Comité accorde une subvention de 25.000 frcs à l'Union Française des Clubs de Moto-Ball pour sa propagande, le Moto-Ball étant actuellement en pleine expansion aussi bien en France qu'à l'étranger.
- * La nouvelle réglementation des Circuits de Régularité (annexe B) étant publiée, doit permettre un classement effectué sur des bases identiques pour toutes les épreuves. Le Comité donne en conséquence son accord pour l'organisation d'un Championnat de France de Régularité.
- * Mr PEROUSE explique que grâce à certains concours de réassurances, il est à peu près certain que la Mutuelle sera créée avant la fin du mois de Mars et en état de fonctionnement dans la première quinzaine du mois d'Avril. Une assemblée générale constitutive regroupant au minimum 500 personnes sera convoquée à cet effet. Chaque groupement ou personnes physiques présents aura à avancer en même temps que son adhésion une somme à titre d'avance sur les cotisations à percevoir.
- * L'organisation d'un Grand Prix supposant des dépenses de l'ordre de 15 millions de francs, le Comité fait droit à la requête de Mr CORNET, Président du M.C. d'Auvergne, de bénéficier d'une subvention de 1 million en cas de déficit, et lui accorde la possibilité d'emprunter un million supplémentaire à la F.F.M. en cas de dépassement de ce déficit. Il lui confie en outre pour trois ans au minimum l'organisation du Grand Prix : l'implantation de l'épreuve en un lieu fixe ne pouvant que contribuer à son succès futur.

21 Mars.

Mr VIOLET fait savoir que la C.S.N. a décidé de ne pas s'adjoindre d'autres membres que les membres du Bureau et ceux qui ont été élus par le Comité-Directeur du 16 Février dernier. Elle compose comme suit toutes les autres commissions sportives spécialisées :

- a) les membres du Bureau,
- b) les membres de la C.S.N.
- c) les membres nommés par la C.S.N., choisis à l'intérieur ou à l'extérieur du Comité.

* Le Championnat de France de Vitesse pour les grosses cylindrées (350 et 500cc.) en catégorie inter sera organisé suivant les mêmes normes que les années précédentes. Pour les petites cylindrées et toujours en catégorie inter, toutes les courses seront prises en considération, les points attribués selon le classement réel des coureurs. Le Championnat National sera disputé lors d'une épreuve unique, dans laquelle seront acceptées aussi bien les machines de compétition que les machines de Sport. Un critérium spécial pour ces dernières sera organisé dans le cadre de la réunion.

* Il est enfin décidé que le Secrétariat prenne contact avec la Mutuelle Nationale des Sports, afin de savoir s'il est possible de souscrire une assurance groupe couvrant les coureurs individuellement au cours des compétitions régulièrement organisées par la F.F.M.

22 Juin.

Mr PERROCHON fait état de la situation encourageante de la Mutuelle puisque 30 centres de gestion sont déjà en place et que journallement de nouveaux contrats sont souscrits. Dans les mois qui vont suivre, le développement des centres de gestion va se poursuivre et nul doute que le succès vienne couronner les efforts de ceux qui ont oeuvré pour la création de notre société d'assurances.

* Mr BOUVET rend compte au Comité de la parfaite organisation du Grand Prix de France de Vitesse 1959 à Clermont-Ferrand qui a remporté un vif succès sportif. Mr CORNET fait toutefois savoir que pour achever de régler cette année les sommes qui lui restent à payer, il lui est nécessaire de faire appel à la totalité de la garantie donnée par la F.F.M.

* De son côté, Mr CASTEL rapporte aux membres du Comité sa totale satisfaction en ce qui concerne l'organisation par le M.C. MAYennais du Grand Prix de France de Moto-Cross.

* La Mutuelle Nationale des Sports a adressé à la F.F.M. une proposition d'assurance visant à couvrir tous les licenciés de ladite Fédération dans les activités ressortant de la pratique du Sport motocycliste (Moto-Ball y compris). Cette assurance entrerait en complément des prestations servies par la Sécurité Sociale pour les assurés sociaux et s'y substituerait à 100% pour les non-assurés sociaux. Le projet d'accord ne sera valable que pour une masse de licenciés comprise entre 4.500 et 5.000, le montant de la prime d'assurance étant à insérer dans le prix de délivrance de la licence. Le Comité estime à l'unanimité que cette proposition est extrêmement intéressante, mais qu'il convient toutefois de réfléchir à l'incidence que pourrait avoir l'augmentation des licences sur le nombre des licenciés. Il importe en conséquence que les Présidents de Ligues se fassent une opinion dans leur zone d'influence.

* Mr BOUVET qui vient d'être nommé Président de la Commission des Circuits demande au Comité d'accorder au M.C. de France une garantie maximum de 300.000 frs pour la journée du Championnat de France National, le 13 Septembre à Montlhéry. A titre tout à fait exceptionnel, la Commission accepte que des 650 Sport soient admises dans les courses disputées au Sénégal.

* Mr CASTEL fait savoir que pour le Championnat 250cc. de Moto-Cross, la Commission a décidé de constituer un comité de sélection des coureurs constitué de MMrs CANTALICE, DRUET, LESUEUR et SEERY. Elle sollicite un crédit de 300.000 frs pour le déplacement de l'Equipe de France au Moto-Cross des Nations.

14 Septembre.

- * Mr VIOLET annonce que la Mutuelle vient d'acquérir un petit hôtel particulier Boulevard Berthier et que les travaux d'installation sont en cours. Elle va donc pouvoir assurer ses services dans des conditions satisfaisantes. Mr VIOLET se soucie par ailleurs de l'assurance responsabilité civile des compétitions sportives. Leurs tarifs sont actuellement très élevés et il poursuit des études en vue de pouvoir prendre directement ce risque à charge par la Mutuelle.
- * Mr PERROCHON retrace brièvement le fonctionnement de la Mutuelle depuis sa création, courant Mai. Elle compte déjà 5 à 6.000 adhérents. Les sinistres déclarés sont extrêmement faibles, puisqu'on ne compte à ce jour que 180 déclarations dont deux seulement sont sérieuses. Il s'interroge toutefois sur les raisons qui font que ^{dans} certaines Ligues le démarrage est presque inexistant.
- * Après une très longue discussion, le Comité accepte pour un an les propositions faites par la Mutuelle Nationale des Sports. Les licences internationales seront en conséquence augmentées de 5.000 frs, les Nationales de 3.000 et toutes les autres de 1.000 frs. La F.F.M. prendra à sa charge la moitié de la prime d'assurance des commissaires sportifs.
- * Mr VIOLET estime que le moment est venu d'examiner à nouveau la question des cotisations des membres des clubs, car il est certain que France-Moto ne peut vivre sur la base de 70 frs par an pour onze numéros. Son responsable affirme que le journal a besoin d'une rentabilité annuelle de la F.F.M. atteignant 5.500.000 frs (Abonnements et subventions totalisés). Le Comité décide à la majorité le relèvement à 150 frs par membre actif de la cotisation 1960 qui se décompose ainsi : France-Moto 120 frs, L.M.R. 20 frs, F.F.M. 10 frs. Une commission est créée chargée d'étudier l'avenir du journal et sa diffusion optimum.
- * Le Comité revient sur le Règlement du Championnat de France National de Vitesse et demande aux membres de la Commission des Circuits d'étudier la possibilité de l'organiser à partir de trois épreuves sur des grands circuits permanents.

16 Novembre.

- * La décision prise par le Comité de faire supporter par la F.F.M. la moitié du montant de l'assurance des commissaires sportifs va se traduire par un manque à gagner de 6 à 700.000 frcs. Il paraît impossible dans ces conditions de faire bénéficier les commissaires de route du même avantage. Il est convenu de suspendre momentanément la délivrance de leurs licences.
- * Un nouvel appel est lancé aux Présidents de clubs qui semblent sacrifier les intérêts de la Mutuelle F.F.M. à de petites considérations particulières.
- * Le Moto-Cross des Nations 1960 sera organisé par le M.C. du Nord de la France.
- * Des poursuites judiciaires ayant été engagées contre France-Moto par une revue périodique, Mr CAZAUX, rédacteur en chef, a revendiqué pour son compte personnel toute la responsabilité de cette affaire.
- * La Commission de Trial a mis au point le Règlement du Championnat de France de Trial 1959/1960 et désigné les experts de cette spécialité. Elle demande que l'on étudie le cas particulier des coureurs de Trial dont les licences prises en fin de saison restent valables pendant le premier trimestre de l'année suivante. Il y a lieu en conséquence de prévoir un accord avec la Mutuelle des Sports qui ne connaît que l'année civile en matière de licences.
- * Mr BOUVET réfute enfin les critiques émises par Mr CURLI, délégué de la F.I.M. au Grand Prix de France à Clermont-Ferrand, à propos de l'organisation.

21 Décembre.

- * Le Comité adopte les règlements pour 1960 des Championnats de France de Vitesse, de Régularité et de Moto-Cross qui lui sont présentés par la Commission Sportive Nationale et proclame Champions de France ex-aequo pour 1959 en catégorie 125cc. MMrs Benjamin SAVOYE et Alex BERTRAND.
- * Il reconduit la garantie de 1.000.000 de frcs accordée au M.C. d'Auvergne pour le Grand Prix de France 1960
- * Il interdit formellement les courses sur piste de vélodromes.
- * Le poste de Trésorier de la F.F.M. est attribué à Mr GRAVEREAUX, suite à la démission de Mr de PEYERIMHOFF.
- * Mr VIOLET demande aux Présidents de Ligues d'adresser un rappel à leurs clubs aux fins de communiquer à la Mutuelle tous renseignements statistiques sur les accidents survenus lors de leurs épreuves ces derniers mois : primes versées aux assureurs, montant des indemnités payées etc... Ceci afin de permettre à ladite Mutuelle de prendre éventuellement à sa charge le problème de l'assurance responsabilité civile des clubs.

1960

27 Février.

- * Une disension semble s'instaurer entre la F.F.M. et la Chambre Syndicale du Cycle et du Motocycle, provoquée par l'action directe d'une Compagnie d'assurances du Consortium sur une des plus importantes firmes de construction des motocyclettes.
- * Mr PEROUSE est réélu Président à l'unanimité. L'élection des quatre vice-présidents donne lieu à un vote secret, sept candidatures ayant été déposées. Sont élus : MMrs BOUVET, VIOLET, CORNET, BROYER.
- * Le Vespa-club de France réduit la représentation officielle de ses clubs à un seul par Ligue Régionale, qui devient chef de groupe pour la zone.
- * L'effectif du M.C. du Nord de la France ayant baissé de moitié par suite de la suppression des permis douaniers, le Comité accède à sa requête de voir baisser le montant global de ses cotisations.

8 Octobre.

Compte-rendus de commissions.

- Le Championnat de France de Vitesse, catégorie nationale, s'est disputé à Alger sur le Circuit de Staoueli. 43 coureurs métropolitains avaient effectué le déplacement, assistés de deux officiels de la F.F.M.
- La Commission des Circuits a décidé pour les épreuves internationales de limiter la participation étrangère à 50% du nombre des engagés, de ne plus délivrer de licences aux personnes âgées de plus de 55 ans. Des modalités d'application pourront toutefois être étudiées pour des cas exceptionnels. Un certificat médical devra désormais être produit à l'appui de toute demande de licence.